

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 13 janvier 2021 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°1 : Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)

M. HEYRAUD Stéphane

Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. ZILLIOX Charles

M. CINIERI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PEYCELON Nicole

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. CUKIERMAN Cécile

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean-Pierre

M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental de la Loire

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

Mme PERRIN Fabienne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DE LESTRADE Christine

Mme MAZOYER Martine

M. PIROIR Daniel-Armand

M. POLETTI Jean-Louis

M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)

M. PERRET Jean-Baptiste

Étaient absents

M. CHERIET Farid

M. DIEZ Mickaël

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. ZILLIOX Charles

Commune de Bessey

Mme CHETOT Chantal (suppléante de Lisa FAVRE-BAC)

Commune de Pélussin

Étaient présents (via la visioconférence)

M. MARILLIER Emmanuel

Commune de Roisey

M. SAUVIGNET Daniel

Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf

M. WETTA Patrick

Commune de Vérin

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan

Commune de Saint-Appolinard

Mme RICHARD Béatrice

Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. GIRAUD Noël

Mme ROBIN Christine

Étaient Présents (via la visioconférence)

M. CHORAIN Jean-François

M. CORVAISIER Robert

M/ GEOURJON André

M. HEITZ Philippe

M. MASSARDIER Alexandre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-1D_CR_del_Bur_P-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard
Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Était présent (à la Maison du Parc)

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme ASSENAULT Jacqueline
Mme PERRIN Rosemarie
(suppléante de Thierry RAULET)
M. SOY Laurent
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône
M. PIZOT Cédric	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAYOLLE Sylvie

Mme MAGNAT Noëlie

M. PERRIER Jacques (suppléant de Gérard GUERIN)

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était absent

M. FARA Bernard

Commune de La Valla en Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Étaient absents

Mme ENGEL Caroline

M. FAVERJON Christophe

Délégués des Villes portes

Était présent (à la Maison du Parc)

M. GONDRAND Frédéric

Commune d'Annonay

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ALAMERCERY Yves (suppléant de Hervé REYNAUD)

Commune de Saint-Chamond

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

Mme DEHAN Nathalie

Le Grand Lyon-Givors

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Commune de La Ricamarie

Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

M. NUNEZ Dominique

Commune de L'Horme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-1D_CR_del_Bur_P-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Assistaient également à la réunion :

M. Franck BLANCHARD

Délégué suppléant – CCMP – Saint-Sauveur-en-Rue

M. Jérôme BUB

Délégué suppléant du Grand-Lyon – Givors

M. Bernard CHAMPANHET

Délégué suppléant – Commune d'Annonay

Mme Catherine KOCZURA

Déléguee suppléante – Commune de Sorbiers

M. Loïc MATHEY

Commune de Givors

Mme Caroline MUSCELLA

Déléguee suppléante – Commune de Sainte-Colombe

Mme Françoise PFISTER

CESER

Mme Natachar REMILLIEUX

Déléguee suppléante – Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Mme Laurence ROCH

DDT de la Loire

Mme Magalie SANTAMARIA

Conseil Régional

M. Dominique TARDY

Délégué suppléant – Commune de Bourg-Argental

M. Michel FOREST

Association Les Amis du Parc

Catherine BEAL, Sandrine GARDET,

Équipe du Parc

Axel MARTICHE, Marie VIDAL

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Objet : Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 29 octobre 2020, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 4 novembre et du 9 décembre 2020.

Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 19 novembre 2020 au 6 janvier 2021.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Sans objet</i>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-1D_CR_del_Bur_P-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>
--	-------------------

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 13 janvier 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-1D_CR_deI_Bur_P-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 13 janvier 2021 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°2 : Approbation du règlement intérieur du Syndicat mixte

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)

M. HEYRAUD Stéphane

Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. ZILLIOX Charles

M. CINIERI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PEYCELON Nicole

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. CUKIERMAN Cécile

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean-Pierre

M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental de la Loire

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

Mme PERRIN Fabienne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. PIROIR Daniel-Armand
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)

M. PERRET Jean-Baptiste

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey
Mme CHETOT Chantal (suppléante de Lisa FAVRE-BAC)	Commune de Pélussin

Étaient présents (via la visioconférence)

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
M. SAUVIGNET Daniel	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient Présents (via la visioconférence)

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M/ GEOURJON André
M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-2D_RI-Syndmixt-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard
Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Était présent (à la Maison du Parc)

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme ASSENAULT Jacqueline
Mme PERRIN Rosemarie
(suppléante de Thierry RAULET)
M. SOY Laurent
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône
M. PIZOT Cédric	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAYOLLE Sylvie

Mme MAGNAT Noëlie

M. PERRIER Jacques (suppléant de Gérard GUERIN)

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était absent

M. FARA Bernard

Commune de La Valla en Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Étaient absents

Mme ENGEL Caroline

M. FAVERJON Christophe

Délégués des Villes portes

Était présent (à la Maison du Parc)

M. GONDRAND Frédéric

Commune d'Annonay

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ALAMERCERY Yves (suppléant de Hervé REYNAUD)

Commune de Saint-Chamond

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

Mme DEHAN Nathalie

Le Grand Lyon-Givors

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Commune de La Ricamarie

Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

M. NUNEZ Dominique

Commune de L'Horme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-2D_RI-Syndmixt-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Assistaient également à la réunion :

M. Franck BLANCHARD

Délégué suppléant – CCMP – Saint-Sauveur-en-Rue

M. Jérôme BUB

Délégué suppléant du Grand-Lyon – Givors

M. Bernard CHAMPANHET

Délégué suppléant – Commune d'Annonay

Mme Catherine KOCZURA

Déléguée suppléante – Commune de Sorbiers

M. Loïc MATHEY

Commune de Givors

Mme Caroline MUSCELLA

Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Colombe

Mme Françoise PFISTER

CESER

Mme Natachar REMILLIEUX

Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Mme Laurence ROCH

DDT de la Loire

Mme Magalie SANTAMARIA

Conseil Régional

M. Dominique TARDY

Délégué suppléant – Commune de Bourg-Argental

M. Michel FOREST

Association Les Amis du Parc

Catherine BEAL, Sandrine GARDET,

Équipe du Parc

Axel MARTICHE, Marie VIDAL

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Objet : Approbation du règlement intérieur du Syndicat mixte

Il est rappelé que l'article 18 des statuts du syndicat mixte précise :

« Le Comité syndical établit et vote un règlement intérieur qui détermine les modalités d'exécution des présents statuts et de fonctionnement du syndicat mixte. Il est proposé par le Bureau et adopté par le Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation et modifié par lui autant de fois que nécessaire. »

Le projet de règlement intérieur, ci-annexé, a été validé par le Bureau du Parc dans sa séance du 6 janvier dernier.

Deux amendements sont intégrés :

À l'article 2 : « Le président convoque le Comité Syndical au moins cinq jours avant la date des réunions ». Après le terme 5 jours, il est rajouté le mot « francs ».

À l'article 8 : « Les séances du Bureau sont à huis clos. Peuvent toutefois participer aux réunions de Bureau avec voix consultative le Président de l'association des Amis du Parc ou son représentant, le Président du Conseil scientifique du Parc ou son représentant. ».

Il est ajouté la phrase suivante : « Le Bureau conserve la possibilité d'entendre toute personne susceptible d'éclairer ses travaux ».

Ces amendements sont intégrés à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 13 janvier 2021,

Le Président.

Emmanuel MANDON

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 13 janvier 2021 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°3 : Budget primitif 2020 – Décision modificative n°2

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)

M. HEYRAUD Stéphane

Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. ZILLIOX Charles

M. CINIERI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PEYCELON Nicole

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. CUKIERMAN Cécile

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean-Pierre

M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental de la Loire

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

Mme PERRIN Fabienne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DE LESTRADE Christine

Mme MAZOYER Martine

M. PIROIR Daniel-Armand

M. POLETTI Jean-Louis

M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)

M. PERRET Jean-Baptiste

Étaient absents

M. CHERIET Farid

M. DIEZ Mickaël

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. ZILLIOX Charles

Commune de Bessey

Mme CHETOT Chantal (suppléante de Lisa FAVRE-BAC)

Commune de Pélussin

Étaient présents (via la visioconférence)

M. MARILLIER Emmanuel

Commune de Roisey

M. SAUVIGNET Daniel

Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf

M. WETTA Patrick

Commune de Vérin

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan

Commune de Saint-Appolinard

Mme RICHARD Béatrice

Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. GIRAUD Noël

Mme ROBIN Christine

Étaient Présents (via la visioconférence)

M. CHORAIN Jean-François

M. CORVAISIER Robert

M/ GEOURJON André

M. HEITZ Philippe

M. MASSARDIER Alexandre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-3D_BP2020_DM2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard
Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Était présent (à la Maison du Parc)

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme ASSENAULT Jacqueline
Mme PERRIN Rosemarie
(suppléante de Thierry RAULET)
M. SOY Laurent
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône
M. PIZOT Cédric	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAYOLLE Sylvie

Mme MAGNAT Noëlie

M. PERRIER Jacques (suppléant de Gérard GUERIN)

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était absent

M. FARA Bernard

Commune de La Valla en Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Étaient absents

Mme ENGEL Caroline

M. FAVERJON Christophe

Délégués des Villes portes

Était présent (à la Maison du Parc)

M. GONDRAND Frédéric

Commune d'Annonay

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ALAMERCERY Yves (suppléant de Hervé REYNAUD)

Commune de Saint-Chamond

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

Mme DEHAN Nathalie

Le Grand Lyon-Givors

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Commune de La Ricamarie

Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

M. NUNEZ Dominique

Commune de L'Horme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-3D_BP2020_DM2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Assistaient également à la réunion :

M. Franck BLANCHARD

Délégué suppléant – CCMP – Saint-Sauveur-en-Rue

M. Jérôme BUB

Délégué suppléant du Grand-Lyon – Givors

M. Bernard CHAMPANHET

Délégué suppléant – Commune d'Annonay

Mme Catherine KOCZURA

Déléguée suppléante – Commune de Sorbiers

M. Loïc MATHEY

Commune de Givors

Mme Caroline MUSCELLA

Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Colombe

Mme Françoise PFISTER

CESER

Mme Natachar REMILLIEUX

Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Mme Laurence ROCH

DDT de la Loire

Mme Magalie SANTAMARIA

Conseil Régional

M. Dominique TARDY

Délégué suppléant – Commune de Bourg-Argental

M. Michel FOREST

Association Les Amis du Parc

Catherine BEAL, Sandrine GARDET,

Équipe du Parc

Axel MARTICHE, Marie VIDAL

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Objet : Budget primitif 2020 – Décision modificative n°2

L'objet de la décision modificative est le basculement de crédits du compte 611 (chapitre 011) au compte 65888 (chapitre 65).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le contenu de la décision modificative dont le détail est joint en annexe à la présente délibération.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 13 janvier 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-3D_BP2020_DM2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 13 janvier 2021 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°4 : Budget primitif 2021

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)

M. HEYRAUD Stéphane

Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. ZILLIOX Charles

M. CINIERI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PEYCELON Nicole

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. CUKIERMAN Cécile

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean-Pierre

M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental de la Loire

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

Mme PERRIN Fabienne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-4D_BP2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. PIROIR Daniel-Armand
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)

M. PERRET Jean-Baptiste

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey
Mme CHETOT Chantal (suppléante de Lisa FAVRE-BAC)	Commune de Pélussin

Étaient présents (via la visioconférence)

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
M. SAUVIGNET Daniel	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient Présents (via la visioconférence)

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M/ GEOURJON André
M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-4D_BP2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard
Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Était présent (à la Maison du Parc)

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme ASSENAULT Jacqueline
Mme PERRIN Rosemarie
(suppléante de Thierry RAULET)
M. SOY Laurent
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône
M. PIZOT Cédric	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAYOLLE Sylvie

Mme MAGNAT Noëlie

M. PERRIER Jacques (suppléant de Gérard GUERIN)

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était absent

M. FARA Bernard

Commune de La Valla en Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Étaient absents

Mme ENGEL Caroline

M. FAVERJON Christophe

Délégués des Villes portes

Était présent (à la Maison du Parc)

M. GONDRAND Frédéric

Commune d'Annonay

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ALAMERCERY Yves (suppléant de Hervé REYNAUD)

Commune de Saint-Chamond

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

Mme DEHAN Nathalie

Le Grand Lyon-Givors

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Commune de La Ricamarie

Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

M. NUNEZ Dominique

Commune de L'Horme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-4D_BP2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Assistaient également à la réunion :

M. Franck BLANCHARD

Délégué suppléant – CCMP – Saint-Sauveur-en-Rue

M. Jérôme BUB

Délégué suppléant du Grand-Lyon – Givors

M. Bernard CHAMPANHET

Délégué suppléant – Commune d'Annonay

Mme Catherine KOCZURA

Déléguée suppléante – Commune de Sorbiers

M. Loïc MATHEY

Commune de Givors

Mme Caroline MUSCELLA

Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Colombe

Mme Françoise PFISTER

CESER

Mme Natachar REMILLIEUX

Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Mme Laurence ROCH

DDT de la Loire

Mme Magalie SANTAMARIA

Conseil Régional

M. Dominique TARDY

Délégué suppléant – Commune de Bourg-Argental

M. Michel FOREST

Association Les Amis du Parc

Catherine BEAL, Sandrine GARDET,

Équipe du Parc

Axel MARTICHE, Marie VIDAL

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Objet : Budget primitif 2021

Le projet de Budget Primitif 2021 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du 25 novembre 2020.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire du budget du Parc et le volet « programmes ». **Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires.**

Le rajout de la partie « programmes » et la prise en compte du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 interviendront lors du vote du budget supplémentaire.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

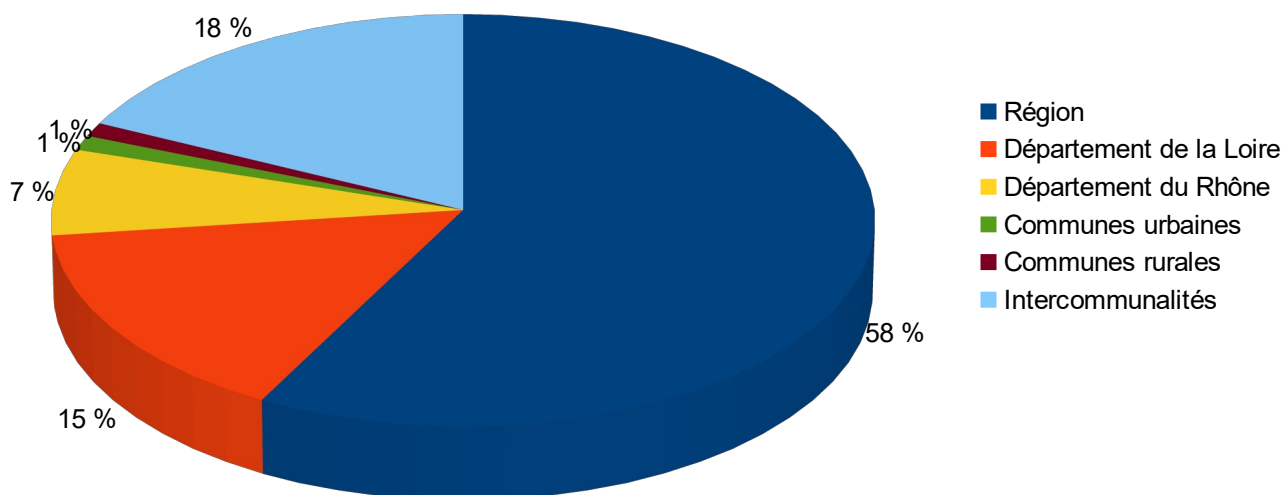
Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

Le détail des participations prévisionnelles attendues figure dans le tableau ci-dessous. Des variations pourront intervenir en raison de l'évolution de la population.

Membres du Syndicat mixte	<u>Année 2021</u>	<u>% du total des participations</u>
Région Auvergne Rhône-Alpes	979 693	58
Département de la Loire *	259 536	15
Département du Rhône *	115 128	7
Communes urbaines *	19 878	1
Communes rurales *	18 733	1
Intercommunalités *	303 748	18
TOTAL	1 696 716	100

Participations statutaires des membres du Syndicat mixte



Le tableau, ci-dessous, présente, en recettes, le budget statutaire 2021 en comparaison avec celui voté pour l'exercice 2020.

LIBELLÉ	BP Statutaire 2020	BP Statutaire 2021
CHAPITRE 13 – ATTÉNUATION DES CHARGES	134 500	150 000
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	20 000	20 000
CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 850 094	1 873 273
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	25 000	25 000
CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	14 991	16 317
	2 044 585	2 084 590

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-4D_BP2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Les atténuations de charge sur les salaires correspondent aux sommes versées par :

- L'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » pour les agents de l'équipe d'entretien de la nature notamment
- L'association IPAMAC dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul GUÉRIN pour 100 % de son temps
- Notre organisme d'assurance statutaire pour permettre le remboursement de salaires des agents en congé de maladie ordinaire

Les autres recettes proviennent :

- De l'Europe dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 76 557 €, permettant ainsi de financer une partie des salaires des agents qui assurent l'animation et la gestion de ce programme, ainsi que l'animation des actions liées à l'agroécologie comprise dans ce programme.
- d'autres produits de gestion courante tels que des loyers, des remboursements d'assurance et de repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'elle agit auprès des communes ou de frais divers,
- des sommes encaissées dans le cadre des Rendez-vous de mon Parc (certains rendez-vous sont payants), de la programmation culturelle Autour du Crépuscule (une participation libre est sollicitée auprès du public) et de la location de vélos à assistance électrique par le Parc pour les habitants,
- de la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies réalisées par les structures hébergées à la Maison du Parc notamment.

Le tableau joint en annexe présente les recettes de fonctionnement du budget primitif en reprenant et en détaillant le budget statutaire.

Les programmes, ne figurent pas dans le budget primitif proposé. Ils seront inscrits au fur et à mesure de leur engagement et de la notification des arrêtés attributifs de subvention obtenue pour leur réalisation. Seule la partie correspondant à l'autofinancement y figure.

Le budget primitif total 2021 en recettes de fonctionnement s'élève à **2 084 590 €**.

Les dépenses :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif statutaire 2021 en comparaison avec le budget primitif statutaire 2020.

Compte	LIBELLÉ	BP Statutaire 2020	BP Statutaire 2021
022	Dépenses imprévues	7 636	10 294
023	Virement investissement	9 615	0
	CHAPITRE 011 – CHARGES GÉNÉRALES (dont autofinancement des programmes)	405 488 dont 35 488 pour autofinancement des actions	387 613 dont 27 613 pour autofinancement des actions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-4D_BP2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

	CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	1 420 697	1 465 059
	CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGE GESTION	136 000	159 200
	CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIÈRES	8 290	7 424
	CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
	CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT	56 859	55 000
	TOTAL	2 044 585	2 084 590

Les charges à caractère général sont en diminution par rapport au budget primitif précédent (360 000 contre 370 000 euros en 2020). De manière générale, cette réduction des dépenses permet d'augmenter quelque peu la marge de manœuvre financière du Parc du Pilat.

Ce volet statutaire permet d'abonder le financement d'actions qui ne seront subventionnées qu'en partie par les recettes du volet « programmes ». Pour 2021, le montant correspondant à la part d'autofinancement des actions du volet « programmes » envisagées s'élève à 48 650 euros pour les actions relevant du fonctionnement.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 1 379 022 €. À cela, il convient d'ajouter une enveloppe prévisionnelle de 65 000 euros afin d'avoir la possibilité de procéder à un recrutement du fait notamment de l'accroissement de la charge de travail liée au lancement de la révision de la Charte ou d'améliorer l'équité de traitement entre les agents. Dans les charges de personnel, ont également été comptabilisés, la part d'autofinancement pour des actions nécessitant de faire appel à du personnel contractuel.

La masse salariale est également impactée par les effets du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opèrent en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000 € et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Aussi, la valorisation du poste d'assistante comptable et RH (agent qui part à la retraite fin 2020) se traduira désormais par le versement en subvention d'un montant équivalent à celui du coût du poste de cet agent. Le montant total prévu s'élève à 104 200 €.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2021 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (8^e année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 6 924 € pour 2021.

Le tableau joint en annexe présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif en reprenant et en détaillant le budget statutaire.

Le budget primitif total 2020 en dépenses de fonctionnement s'élève à **2 084 590 €**.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente les **recettes d'investissement** inscrites au budget primitif 2021 en les comparant avec le budget statutaire 2020 :

Compte	LIBELLÉ	BP 2020	BP 2021
021	Virement Fonctionnement	9 615	0
	CHAPITRE 10 – DOTATIONS	19 826	18 674
	CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	80 322
	CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	56 859	55 000
	TOTAL	86 300	153 996

Les recettes relevant du Chapitre 10 sont issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui, pour l'année 2021, sont estimées à 18 674 €. Elles sont liées :

- à l'achat de matériel pour l'entretien des sentiers de randonnée
- à l'achat d'un véhicule hybride mis en autopartage
- à l'acquisition de matériel informatique
- à des travaux à l'ermitage de Sainte-Croix-en-Jarez et d'installation d'une borne de recharge électrique pour les vélos.

Au chapitre 13, deux recettes ont été intégrées, il s'agit de deux subventions : l'une d'un montant de 60 322 euros, accordée par la DRAC, pour les travaux de l'ermitage à Sainte-Croix-en-Jarez et la seconde de 20 000 € pour l'achat de matériel facilitant l'exercice du télétravail, votée par la Région.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant de 55 000 €.

Le budget total en recettes d'investissement s'élève à **153 996 euros**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-4D_BP2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Le tableau ci-dessous présente les **dépenses d'investissement** inscrites au budget primitif 2021 en les comparant avec le budget primitif 2020.

LIBELLÉ	BP 2020	BP 2021
CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	14 991	16 317
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS	22 717	22 717
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	6 000
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000	29 000
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	33 592	79 962
TOTAL	75 201	153 996

En 2021, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- la poursuite du renouvellement du matériel informatique
- une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire
- le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants :
 - l'élaboration d'un Plan Paysage
 - des investissements relatifs à l'autopartage et au développement du prêt de vélos à assistance électrique
 - l'achat d'équipement pour la signalétique des sentiers de randonnée
 - des outils d'interprétation et de valorisation du village de Jonzieux

Le total général de ces opérations (autofinancement + TVA) représente donc un montant de 14 640 €. À cela, il convient d'ajouter 80 322 euros, même montant que celui inscrit en recettes et qui permettra de financer l'achat de matériel pour le télétravail et les travaux à l'ermitage de Sainte-Croix-en-Jarez.

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

Le tableau joint en **annexe** présente les dépenses d'investissement.

D'autres dépenses liées à la partie programmes du budget seront inscrites au moment du budget supplémentaire.

Le budget primitif total en dépenses d'investissement s'élève à 153 996 **euros**.

Un amendement est proposé, il concerne la répartition des contributions statutaires des membres du syndicat mixte :

« En effet, la proposition initiale ne respectant par la lettre des statuts du syndicat mixte et notamment l'article 11, il y a donc lieu de mettre en cohérence le niveau des contributions de chacun des membres sur la base de la participation minimale de la Région à hauteur de 60 %, soit 1 018 026,60 € au lieu des seuls 57,74 % proposés (979 693 €). À enveloppe constante, il est également proposé de réduire a due concurrence les contributions des autres membres statutaires. »

Nouvelle répartition des contributions proposée :		
Région	1 018 029,60 €	60,00 %
Département 42	245 844,36 €	14,49 %
Département 69	108 738,57 €	6,41 %
Communes urbaines	18 965,22 €	1,12 %
Communes rurales	17 820,22 €	1,05 %
Intercommunalités	287 318,03 €	16,93 %
Total inchangé :	1 696 716,00 €	100 %

Cet amendement est rejeté par 23 voix pour, 3 abstentions et 60 voix contre.
Il est rappelé que les élus du Conseil régional disposent de 4 voix chacun.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix contre, 7 abstentions et 66 voix pour, adopte le budget primitif 2021 pour un montant total (fonctionnement + investissement) de 2 238 586 euros.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 13 janvier 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 13 janvier 2021 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°5 : Création d'un poste de Chargé de mission « Eau, Forêt et Changement climatique »

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)

M. HEYRAUD Stéphane

Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. ZILLIOX Charles

M. CINIERI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PEYCELON Nicole

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. CUKIERMAN Cécile

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean-Pierre

M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental de la Loire

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

Mme PERRIN Fabienne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-5D_CDM_Eau_Fore-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. PIROIR Daniel-Armand
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)

M. PERRET Jean-Baptiste

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey
Mme CHETOT Chantal (suppléante de Lisa FAVRE-BAC)	Commune de Pélussin

Étaient présents (via la visioconférence)

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
M. SAUVIGNET Daniel	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient Présents (via la visioconférence)

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M/ GEOURJON André
M. HEITZ Philippe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-5D_CDM_Eau_Fore-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard
Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Était présent (à la Maison du Parc)

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme ASSENAULT Jacqueline
Mme PERRIN Rosemarie
(suppléante de Thierry RAULET)
M. SOY Laurent
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône
M. PIZOT Cédric	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-5D_CDM_Eau_Fore-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Était présent (à la Maison du Parc)

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAYOLLE Sylvie

Mme MAGNAT Noëlie

M. PERRIER Jacques (suppléant de Gérard GUERIN)

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était absent

M. FARA Bernard

Commune de La Valla en Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Étaient absents

Mme ENGEL Caroline

M. FAVERJON Christophe

Délégués des Villes portes

Était présent (à la Maison du Parc)

M. GONDRAND Frédéric

Commune d'Annonay

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ALAMERCERY Yves (suppléant de Hervé REYNAUD)

Commune de Saint-Chamond

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

Mme DEHAN Nathalie

Le Grand Lyon-Givors

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Commune de La Ricamarie

Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-5D_CDM_Eau_Fore-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. NUNEZ Dominique
M. PENARD Christophe

Commune de L'Horme
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Assistaient également à la réunion :

M. Franck BLANCHARD	Délégué suppléant – CCMP – Saint-Sauveur-en-Rue
M. Jérôme BUB	Délégué suppléant du Grand-Lyon – Givors
M. Bernard CHAMPANHET	Délégué suppléant – Commune d'Annonay
Mme Catherine KOCZURA	Déléguée suppléante – Commune de Sorbiers
M. Loïc MATHEY	Commune de Givors
Mme Caroline MUSCELLA	Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Colombe
Mme Françoise PFISTER	CESER
Mme Natachar REMILLIEUX	Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
Mme Laurence ROCH	DDT de la Loire
Mme Magalie SANTAMARIA	Conseil Régional
M. Dominique TARDY	Délégué suppléant – Commune de Bourg-Argental
M. Michel FOREST	Association Les Amis du Parc
Catherine BEAL, Sandrine GARDET,	Équipe du Parc
Axel MARTICHE, Marie VIDAL	

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Objet : Création d'un poste de Chargé de mission « Eau, Forêt et Changement climatique »

À l'occasion de l'évaluation à mi-parcours de la Charte, en 2018-2019, il a été identifié la nécessité pour le syndicat mixte de contribuer plus activement à l'adaptation du territoire au changement climatique et notamment de favoriser des projets visant à économiser la ressource en eau.

Un travail d'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, engagé en 2020 mais non encore finalisé, a permis d'identifier 4 grands domaines où des adaptations doivent s'intensifier pour le Pilat : l'agriculture, les modes de vie, l'eau et la forêt. Ce travail a pu être réalisé avec l'appui d'une chargée de mission à mi-temps en CDD d'1 an qui s'est achevé le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la Charte Forestière du Pilat a été renouvelée pour 6 ans et le Parc a été identifié comme chef de file d'un tiers des fiches action. Depuis mai 2019, la directrice du Parc fait office de chargée de mission de forêt par intérim. Le lancement de la révision de la Charte rendra difficile la poursuite de cet intérim.

Aussi, afin de poursuivre la réflexion sur l'adaptation au changement climatique, et d'accroître son ingénierie dans les domaines de l'eau et de la forêt, il est proposé que le Parc naturel régional du Pilat recrute un ou une chargé·e de mission Eau, Forêt et Changement climatique.

La personne recrutée sera chargée de :

- finaliser le travail d'élaboration d'une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique puis d'accompagner sa mise en œuvre,
- participer à la mise en œuvre de la Charte forestière du Pilat et notamment de piloter les actions en faveur de la forêt et de la filière bois que le Parc s'est engagé à mener,
- assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques relatives à la ressource en eau sur le territoire et impulser des actions visant à limiter le recours à cette ressource.

Aussi, pour rappel, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois et de déterminer l'effectif à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), il est proposé de créer un emploi de catégorie A (attaché territorial) pour occuper le poste de Chargé de mission, à temps complet, au plus tôt, à compter du 1^{er} février 2020.

Cet emploi sera occupé par un agent justifiant des exigences requises pour occuper un emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale, d'une formation et d'une expérience en adéquation avec la nature des missions qui lui seront confiées. La rémunération afférente à ces emplois sera calculée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Cet agent bénéficiera d'une indemnité mensuelle.

Cette création de poste et la modification du tableau des effectifs seront soumises pour avis au Comité technique intercommunal placé auprès de Centre de gestion de la Loire, lors de sa prochaine réunion.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la création du poste mentionné ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique intercommunal placé auprès du Centre de gestion de la Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-5D_CDM_Eau_Fore-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

[illegible]

Emmanuel MANDON

042-254200363-20210113-5D_CDM_Eau_Fore-DE

Réception par le préfet : 19/01/2021
Affichage : 19/01/2021

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 13 janvier 2021 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°6 : Avenant au plan de formation mutualisé

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)

M. HEYRAUD Stéphane

Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. ZILLIOX Charles

M. CINIERI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PEYCELON Nicole

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. CUKIERMAN Cécile

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean-Pierre

M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental de la Loire

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

Mme PERRIN Fabienne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DE LESTRADE Christine

Mme MAZOYER Martine

M. PIROIR Daniel-Armand

M. POLETTI Jean-Louis

M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)

M. PERRET Jean-Baptiste

Étaient absents

M. CHERIET Farid

M. DIEZ Mickaël

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. ZILLIOX Charles

Commune de Bessey

Mme CHETOT Chantal (suppléante de Lisa FAVRE-BAC)

Commune de Pélussin

Étaient présents (via la visioconférence)

M. MARILLIER Emmanuel

Commune de Roisey

M. SAUVIGNET Daniel

Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf

M. WETTA Patrick

Commune de Vérin

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan

Commune de Saint-Appolinard

Mme RICHARD Béatrice

Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. GIRAUD Noël

Mme ROBIN Christine

Étaient Présents (via la visioconférence)

M. CHORAIN Jean-François

M. CORVAISIER Robert

M/ GEOURJON André

M. HEITZ Philippe

M. MASSARDIER Alexandre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-6D_Avnt_Pform-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard
Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Était présent (à la Maison du Parc)

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme ASSENAULT Jacqueline
Mme PERRIN Rosemarie
(suppléante de Thierry RAULET)
M. SOY Laurent
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône
M. PIZOT Cédric	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAYOLLE Sylvie

Mme MAGNAT Noëlie

M. PERRIER Jacques (suppléant de Gérard GUERIN)

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était absent

M. FARA Bernard

Commune de La Valla en Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Étaient absents

Mme ENGEL Caroline

M. FAVERJON Christophe

Délégués des Villes portes

Était présent (à la Maison du Parc)

M. GONDRAND Frédéric

Commune d'Annonay

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ALAMERCERY Yves (suppléant de Hervé REYNAUD)

Commune de Saint-Chamond

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

Mme DEHAN Nathalie

Le Grand Lyon-Givors

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Commune de La Ricamarie

Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

M. NUNEZ Dominique

Commune de L'Horme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-6D_Avnt_Pform-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Assistaient également à la réunion :

M. Franck BLANCHARD

Délégué suppléant – CCMP – Saint-Sauveur-en-Rue

M. Jérôme BUB

Délégué suppléant du Grand-Lyon – Givors

M. Bernard CHAMPANHET

Délégué suppléant – Commune d'Annonay

Mme Catherine KOCZURA

Déléguée suppléante – Commune de Sorbiers

M. Loïc MATHEY

Commune de Givors

Mme Caroline MUSCELLA

Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Colombe

Mme Françoise PFISTER

CESER

Mme Natachar REMILLIEUX

Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Mme Laurence ROCH

DDT de la Loire

Mme Magalie SANTAMARIA

Conseil Régional

M. Dominique TARDY

Délégué suppléant – Commune de Bourg-Argental

M. Michel FOREST

Association Les Amis du Parc

Catherine BEAL, Sandrine GARDET,

Équipe du Parc

Axel MARTICHE, Marie VIDAL

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Objet : Avenant au plan de formation mutualisé

Il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents du Syndicat mixte un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement du syndicat mixte.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau plan de formation mutualisé, dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel plan de formation, qui devait s'achever au 31/12/20, jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 ou après. Le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2024 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions réglementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'avenant au plan de formation mutualisé et le règlement de formation, joints à la présente délibération, jusqu'au 31 août 2021.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 13 janvier 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-6D_Avnt_Pform-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 13 janvier 2021 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°7 : Charte du Parc – lancement de sa révision et définition du périmètre d'étude

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)

M. HEYRAUD Stéphane

Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. ZILLIOX Charles

M. CINIERI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PEYCELON Nicole

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. CUKIERMAN Cécile

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean-Pierre

M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental de la Loire

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

Mme PERRIN Fabienne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. PIROIR Daniel-Armand
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient _____ présents _____ (via _____ la
visioconférence)

M. PERRET Jean-Baptiste

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du
Parc)

M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey
Mme CHETOT Chantal (suppléante de Lisa FAVRE-BAC)	Commune de Pélussin

Étaient _____ présents _____ (via _____ la
visioconférence)

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
M. SAUVIGNET Daniel	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du
Parc)

M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient _____ Présents _____ (via _____ la
visioconférence)

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M/ GEOURJON André
M. HEITZ Philippe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard
Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Était présent (à la Maison du Parc)

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme ASSENAULT Jacqueline
Mme PERRIN Rosemarie
(suppléante de Thierry RAULET)
M. SOY Laurent
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône
M. PIZOT Cédric	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Était présent (à la Maison du Parc)

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAYOLLE Sylvie

Mme MAGNAT Noëlie

M. PERRIER Jacques (suppléant de Gérard GUERIN)

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. FARA Bernard

Commune de La Valla en Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Étaient absents

Mme ENGEL Caroline

M. FAVERJON Christophe

Délégués des Villes portes

Était présent (à la Maison du Parc)

M. GONDRAND Frédéric

Commune d'Annonay

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ALAMERCERY Yves (suppléant de Hervé REYNAUD)

Commune de Saint-Chamond

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

Mme DEHAN Nathalie

Le Grand Lyon-Givors

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Commune de La Ricamarie

Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

M. NUNEZ Dominique
M. PENARD Christophe

Commune de L'Horme
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Assistaient également à la réunion :

M. Franck BLANCHARD	Délégué suppléant – CCMP – Saint-Sauveur-en-Rue
M. Jérôme BUB	Délégué suppléant du Grand-Lyon – Givors
M. Bernard CHAMPANHET	Délégué suppléant – Commune d'Annonay
Mme Catherine KOCZURA	Déléguée suppléante – Commune de Sorbiers
M. Loïc MATHEY	Commune de Givors
Mme Caroline MUSCELLA	Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Colombe
Mme Françoise PFISTER	CESER
Mme Natachar REMILLIEUX	Déléguée suppléante – Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
Mme Laurence ROCH	DDT de la Loire
Mme Magalie SANTAMARIA	Conseil Régional
M. Dominique TARDY	Délégué suppléant – Commune de Bourg-Argental
M. Michel FOREST	Association Les Amis du Parc
Catherine BEAL, Sandrine GARDET,	Équipe du Parc
Axel MARTICHE, Marie VIDAL	

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Objet : Charte du Parc – lancement de sa révision et définition du périmètre d'étude

La Charte actuelle du Parc naturel régional du Pilat a été validée par décret n°2012-1185 du 23 octobre 2012 qui précise que le classement du territoire du Pilat en tant que Parc naturel régional vaut jusqu'au 22 octobre 2024.

Le Comité syndical dans sa réunion du 25 novembre 2020 a décidé de solliciter la Région et l'Etat, conformément à ce qui est permis par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, de prolonger la durée de la Charte jusqu'au 22 octobre 2027.

Afin de pouvoir engager la révision de la Charte du Parc du Pilat dans les meilleurs délais pour espérer un aboutissement avant mars 2026, il est nécessaire de solliciter la Région, autorité compétente pour les créations et révisions de charte sur la base de modalités techniques et financières et d'un périmètre d'étude arrêté par le Comité syndical.

Modalités techniques et financières :

Calendrier prévisionnel et étapes de la révision :

14 janvier 2021 au 30 juin 2022 :

- Délibération de la Région (Mars – Avril 2021)
- Avis d'opportunité de l'État (visite possible du Conseil national de protection de la nature) et Envoi par l'État d'une Note d'enjeux (6 mois à compter de la réception de la délibération régionale)
- Travaux de réflexion préalables (lancement dès le moins de janvier 2021) comprenant ad minima :
 - évaluation de l'évolution du territoire et diagnostic prospectif de territoire
 - évaluation finale de la mise en œuvre de la charte
 - définition d'un projet de charte dans le cadre d'une concertation avec les acteurs publics et privés du territoire
- Lancement de l'évaluation environnementale dès le mois de janvier 2021 qui durera tout le temps de la procédure

30 juin 2022 au 30 décembre 2022 :

- première version de la Charte soumise à consultation des partenaires
- validation d'une version de la Charte, accompagnée de son évaluation environnementale, par le Comité syndical, puis par la Région

1^{er} janvier 2023 au 30 décembre 2023 :

- examen pour avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux, du Conseil national du Patrimoine naturel et de l'État (précédé de 2 jours de visite sur place)
- modification du projet suite à ces avis par le Comité syndical
- examen pour avis de l'Autorité environnementale (sous 3 mois avec visite d'une journée)

1^{er} janvier 2024 au 30 octobre 2024 :

- enquête publique (1 mois pour la durée minimale de l'enquête, 1 mois ad minima ensuite pour avoir le rapport d'enquête)

- modification du projet par le Comité syndical au regard des résultats de l'enquête publique et de l'avis de l'autorité environnementale
- consultation interministérielle et avis du Préfet de région (sous 4 mois)

1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 :

- consultation des Communes, EPCI, Métropole de Lyon et Départements (4 mois)

1^{er} mai 2025 – 1^{er} mars 2026 :

- délibération de la Région
- publication du décret de classement de Parc naturel régional par l'État

Plusieurs travaux seraient réalisés en interne comme l'évaluation environnementale et une partie du diagnostic territorial. Des apports extérieurs seraient requis pour :

- l'évaluation de la Charte et de l'évolution du territoire
- la réalisation d'études spécifiques qui enrichiront le diagnostic de territoire et pourront être réutilisées dans la mise en œuvre des actions futures.
- l'animation des instances de concertation avec les élus du territoire, le grand public (habitants du territoire et des Villes Portes) et les acteurs socio-économiques l'appui à l'écriture de la charte ou l'élaboration d'outil de communication

Modalités financières :

Pour que le Syndicat mixte du Parc puisse avoir recours à des prestations extérieures, la Région mobiliserait une enveloppe financière maximale de 200 000 € qui prendra la forme de subvention à un taux maximal pouvant s'élever à 100 %.

La Région conserve, de plus, à sa charge la réalisation de l'enquête publique et les travaux de reproduction des documents : diagnostic, plan de parc, rapport de charte...

La répartition des charges financières liées à la révision de la charte entre la Région et le Syndicat mixte du Parc naturel régional sera précisée par convention.

Instances de gouvernance :

Le portage politique reviendra au Président qui s'adjoindra l'appui de la Commission révision et évaluation de la Charte. Le pilote technique de la révision de la Charte serait la directrice du Parc.

Un comité de pilotage associant a minima l'État, la Région, les Départements, les EPCI et les Syndicats mixtes de SCOTs (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PETR Jeune Loire sera mis en place. Ce comité de pilotage aura également une déclinaison technique sous la forme d'un comité technique.

Le comité scientifique sera amené à intervenir pour avis. Les 7 autres commissions du Parc seront bien évidemment également mobilisées.

Un schéma synthétique des instances de décision et de pilotage est annexé à la présente note.

À noter que le territoire pourra voir son classement renouvelé, si et seulement si, au moins 2/3 des communes du périmètre d'étude de la révision de la Charte, représentant 3/4 de la superficie et 1/2 de la population totale approuvent la Charte du Parc.

Périmètre d'étude

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

S'agissant du périmètre d'étude, il vous est proposé d'élargir le périmètre actuel de la Charte à 24 nouvelles communes (3 étaient déjà villes-porte du Parc), dont la liste figure en pièce jointe (annexe 1) avec précisions de leur Département et de leur EPCI ou Métropole d'appartenance, pour lesquelles il a été vérifié que :

- il y avait une cohérence biogéographique avec le territoire actuel
- ces communes répondaient aux caractéristiques biogéographiques attendues pour un classement en tant que Parc naturel régional

Cette vérification a fait l'objet d'un important travail technique qui a été partagé et discuté avec le Bureau syndical du Parc le 20 mai 2020 et avec la Commission révision de la Charte le 7 janvier 2021. Ce travail est joint en annexe 2.

Par ailleurs, la volonté politique des conseils municipaux a été recherchée dès les élections municipales réalisées.

Ainsi, le Parc a adressé une première sollicitation par courrier, puis effectué une relance par courriel. Il a participé ou organisé plusieurs réunions physiques regroupant une à plusieurs communes concernées, en Ardèche, dans le Rhône, en Haute-Loire ou à la Maison du Parc. Plusieurs échanges téléphoniques et courriels ont également eu lieu.

Cette proposition d'élargissement est née :

- de la nécessité d'anticiper le questionnement qui intervient à chaque révision de Charte de la part de l'État ou de la Région quant aux raisons pour lesquelles le Parc du Pilat s'arrête au limite sud de la Loire alors que le massif du Pilat et sa ligne de crête se prolonge plus au Sud jusqu'au Mont Felletin.
- de la volonté exprimée par le Président d'Annonay Rhône Agglomération de voir une partie de son agglomération entrer dans le Parc
- de la volonté d'élargir les collaborations à de nouveaux partenaires pour un projet de territoire qui pourrait aussi s'enrichir des apports de ces nouvelles personnes et structures

Ainsi, pour la Haute-Loire, les Communes de Saint-Bonnet Le Froid, Saint-Julien-Molhesabate, Saint-Romain-Lachalm, Saint-Victor-Malescours et Saint-Just-Malmont ont déclaré leur volonté par délibération de leur conseil municipal de faire partie du périmètre d'étude de la révision de la Charte. Un échange entre le Président du Parc et le Maire de Riotord a eu lieu le lundi 28 décembre. La Commune n'a pas encore statué. Les échanges se poursuivent.

Pour l'Ardèche, les Communes d'Annonay, Savas, Boulieu-Les-Annonay, Limony, Saint Jacques d'Atticieux Saint-Marcel-Les-Annonay, Le Monestier, Brossainc, Vinzieux, Vanosc, Villevocance et Vocance ont déclaré leur volonté de faire partie du périmètre d'étude de la révision de la Charte, soit directement, soit par la voix du Président de Rhone-Annonay-Agglomération.

Un rendez-vous est prévu le 22 janvier avec le Conseil municipal de Saint-Julien-Vocance.

Des échanges avec Charnas se poursuivent également.

Pour la Métropole de Lyon, Givors pour la partie plateau a été interrogé et a donné un avis favorable par courrier de son maire à son intégration dans le périmètre d'étude.

Pour le Rhône, des échanges auront lieu la semaine prochaine avec Saint-Romain-en-Gier qui fait partie du périmètre d'étude de la révision qui a abouti à la Charte actuellement en vigueur.

Pour la Loire, le Maire du Chambon-Feugerolles s'est déclaré intéressé pour qu'une partie de sa commune fasse partie du périmètre d'étude de la révision de la Charte.

Par ailleurs, les Communes ardéchoises de Saint-André-en-Vivarais, de Saint-Alban-d'Ay, de Peaugres et de Félines non interrogées ont fait part de leur intérêt d'intégrer le Parc à termes.

La carte en Annexe 4 résume les décisions des différentes Communes connues au 6 janvier 2021.

Afin de conserver la cohérence géographique du périmètre, parmi les communes non interrogées mais intéressées, seule Saint-André-en-Vivarais (dont le fonctionnement est très en lien avec la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid) est intégrée au périmètre d'étude. En effet, Saint-Alban-d'Ay appartient géographiquement à la vallée de l'Ay. Quant à Peaugres et Félines, l'étude réalisée au premier semestre de l'année 2020 avait démontré que leurs caractéristiques n'étaient pas compatibles avec celles attendues pour l'obtention du classement Parc naturel régional.

Aussi, il vous est proposé d'arrêter le périmètre d'étude présenté dans la carte ci-jointe en Annexe 5 qui laisse, quoi qu'il en soit, la liberté à chaque Commune, de signer *in fine* la Charte révisée (et ainsi d'être classée Parc naturel régional).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 81 voix pour et 4 abstentions émet un avis favorable pour le lancement de la procédure de révision de la Charte et la saisine de la Région Auvergne – Rhône-Alpes sur la base des modalités présentées ci-dessus et du périmètre d'étude annexé.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 13 janvier 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Annexe 1
Comité syndical – Parc du Pilat – 13 janvier 2021

Liste des communes du périmètre de révision de la Charte :

- L'ensemble des communes du périmètre actuellement classé Parc par décret n°2012-1185 modifié par décret n°2019-448, auxquels il convient de rajouter Sainte-Colombe (69)
- 24 communes nouvelles qui sont :

Département de l'Ardèche :

- Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône :
 - **Annonay (pour partie)**
 - **Boulieu-les-Annonay (pour partie)**
 - **Brossainc**
 - **Charnas**
 - **Le Monestier**
 - **Limony**
 - **Saint-Jacques d'Atticieux**
 - **Saint-Julien-Vocance**
 - **Saint-Marcel-les-Annonay (pour partie)**
 - **Savas (pour partie)**
 - **Vanosc**
 - **Villevocance**
 - **Vinzieux**
 - **Vocance**
- Communauté de communes du Val d'Eyrieu
 - **Saint André de Vivarais**

Département de la Haute-Loire :

- Communauté de communes du Pays de Montfaucon :
 - **Saint-Bonnet-le-Froid**
 - **Saint-Julien-Molhesabate**
 - **Saint-Romain-Lachalm**
 - **Riotord (pour partie)**
- Communauté de communes Loire-Semène :
 - **Saint-Victor-Malescours**
 - **Saint Just-Malemont (pour partie)**

Département du Rhône :

- La Métropole de Lyon:
 - **Givors (pour partie)**
- Vienne Condrieu Agglomération :
 - **Saint-Romain-en-Gier**

Département de la Loire :

- Saint-Etienne-Métropole :
 - **Le Chambon-Feugerolles (pour partie)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021



Document de travail

CHARTRE
2027-2042



PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE
POUR LA RÉVISION DE LA CHARTRE



Avril 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Titre principal

sous titre

Table des matières

1. Contexte	2
1.1. Pourquoi un nouveau périmètre.....	p. 3
1.2. Les critères de classement.....	p. 3
2. Méthode de travail	4
2.1. Le groupe de travail.....	p. 4
2.2. Carte et liste des communes.....	p. 6
2.3. Grille d'analyse.....	p. 8
3. Résultats détaillés de l'analyse	10
3.1. Paysage.....	p. 10
Les sources.....	p. 10
Analyse.....	p. 11
3.2. Biodiversité.....	p. 17
Les sources.....	p. 17
Analyse.....	p. 17
3.3. Patrimoine.....	p. 23
Les sources.....	p. 23
Analyse.....	p. 23
3.4. Aspects administratifs, financiers et politiques.....	p. 31
4. Synthèse globale	34
5. Communes retenues et proposées pour un nouveau périmètre de Parc naturel régional	36
5.1. Scénario 1 : Intégration des communes ou parties de communes limitrophes.....	p. 37
5.2. Scénario 2 : Création d'un nouveau Parc Pilat-Vivarais-Velay.....	p. 37

1. Contexte

Le Parc naturel régional du Pilat a été créé en 1974. Cette création est née de la volonté de préserver le patrimoine de ce territoire périurbain, menacé à l'époque par la déprise agricole, l'étalement et le mitage urbain, et la surfréquentation de proximité. Il s'agissait aussi de favoriser son aménagement et son développement économique et touristique tout en préservant la qualité de ses milieux naturels, de ses paysages et de son caractère rural. Le projet de territoire est consigné dans la Charte du Parc, adopté et signé par l'ensemble des membres du syndicat mixte qui le gère et veille à son application.

Depuis 1974, la Charte a été évaluée et révisée à 4 reprises. La Charte en cours s'étend sur la période 2012-2024 (avec une possibilité de prolonger de 3 ans). La révision d'une Charte est une tâche qui s'étend sur 4 années compte tenu de l'ensemble des travaux et des phases réglementaires à conduire.

C'est pourquoi, le Parc du Pilat entame les travaux de révision pour aboutir à une nouvelle Charte qui couvrira la période 2027-2042. La future Charte doit s'appliquer sur un territoire dont le périmètre est défini et adopté en préalable aux lancement des travaux de révision.

C'est l'objet de cette présentation.

1.1. Pourquoi un nouveau périmètre

Pour la future Charte 2025-2040, il est envisagé de conduire la révision sur un territoire élargi pour :

- répondre à la demande des responsables élus du nord Ardèche (d'Annonay Rhône Agglo) qui ont sollicité le Parc du Pilat pour étudier cette opportunité
- prendre en compte des territoires complémentaires qui revêtent des caractéristiques d'identité, rurales, paysagères, écologiques, patrimoniales et économiques proches du territoire actuel du Parc du Pilat

Si des arguments de volonté politique et en particulier la volonté des Communes d'adhérer au SM du Parc et de mettre en oeuvre la Charte sont nécessaires pour arrêter un nouveau périmètre, les nouvelles communes doivent réunir un certains nombres de critères et de caractéristiques biogéographiques et patrimoniales propres à leur permettre d'être éligible à un classement en tant que territoire de Parc naturel régional, selon la note technique du Ministère de la Transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leur Charte. (TREL 1826915N).

1.2. Les critères de classement

Cette note définit les critères de classement de la façon suivante (recomposés et structurés sous forme de tableau) :

Critères de classement					
Domaine	Contenu du territoire	Limite du territoire	Collectivités	Projet	Syndicat mixte
Groupe de critères	Identité Qualité Fragilité	Pertinence Cohérence	Détermination à réaliser le projet	Réponses aux enjeux identifiés Mesures de protection et mise en valeur du patrimoine et des paysages	Capacité à conduire le projet de la charte
Études	Objet de l'étude d'élargissement à un nouveau périmètre		Objet de la mobilisation d'accord politique	Objet de la révision de la Charte sur un nouveau périmètre	

La présente étude a pour objectif de définir pour chaque commune proposée à l'élargissement du périmètre, les critères de contenu et de limite du territoire.

Pour préciser ces critères il s'agit de définir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Parc naturel régional du Pilat

- pour le contenu du territoire
 - des éléments d'identité :
 - Existe-t-il des patrimoines remarquables (naturel, paysager, culturel) qui caractérisent une identité ? Ces patrimoines sont-ils bien identifiés et reconnus ?
 - Comment les paysages portent et définissent cette identité ?
 - Existe-t-il une reconnaissance et une appropriation par les habitants et acteurs ?
 - Quelles sont les caractéristiques et dynamiques socio-économiques en cours permettant ou non de valoriser le patrimoine ?
 - des éléments de qualité :
 - Quels sont les éléments ou non de qualité
 - urbanistique
 - architecturale
 - présence de habitats, sites ou autres éléments emblématiques et préservés
 - esthétique
 - Ces éléments font-ils l'objet d'une reconnaissance institutionnelle forte ?
 - des éléments de fragilité du territoire :
 - Existe-t-il des études et inventaires ?
 - Y-a-t-il des menaces potentielles ?
 - Quels sont les impacts en cours des activités socio-économiques ?
 - Quels sont les éléments de dépréciation de la valeur et de la qualité des patrimoines et des paysages ?
- pour les limites du territoire
 - des critères de pertinence :
 - La commune a-t-elle un caractère rural ?
 - Y-a-t-il une continuité territoriale par rapport à la géologie, l'hydrologie, les unités paysagères ?
 - des critères de cohérence :
 - La commune appartient-elle à un même ensemble géographique, massif ou bassin de vie ?

2. Méthode de travail

2.1. Le groupe de travail

Pour finaliser cette proposition, un groupe de travail technique a oeuvré pour analyser un ensemble de communes du nord Ardèche et de Haute Loire. Ce groupe était constitué de :

Sandrine Gardet Directrice	Catherine Béal Responsable Gestion de l'espace	Carole Mabilon Chargée de mission Éducation
Michel Jabrin Chargé de mission évaluation	Julien Marceau Architecte Paysagiste	Didier Lazareschi Chargé de mission Industrie et patrimoine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

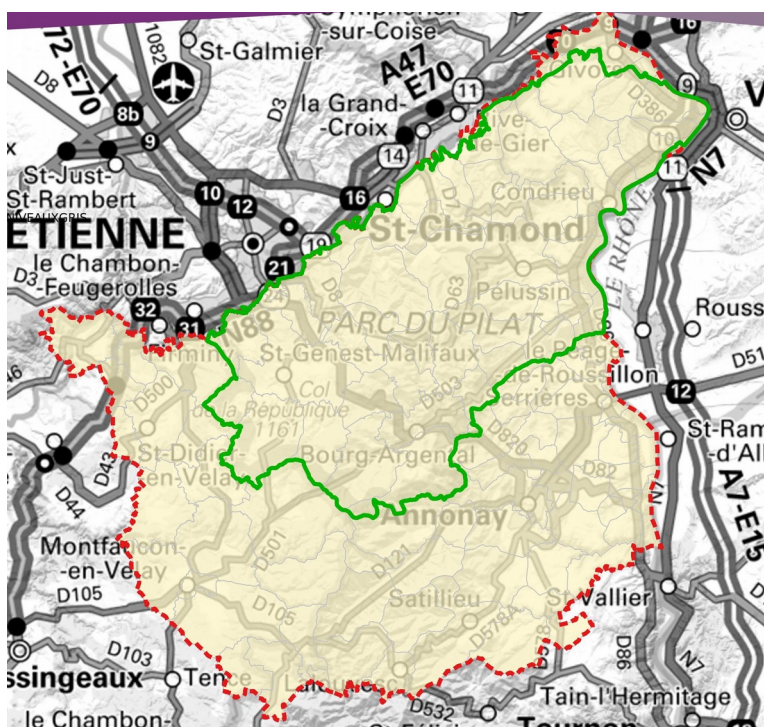
Parc naturel régional du Pilat

Axel Martiche Directeur adjoint	Floriane Reitzer Architecte Urbaniste	Régis Didier Chargé de mission biodiversité
Pascal Arnaud Technicien chargé de la randonnée	Marie Vidal Responsable Moyens généraux	Frédéric Courbet et Xavier Arbez Informaticiens Cartographes

Le groupe s'est réparti l'analyse selon quatre domaines :

- Analyses des avantages et inconvénients politiques et financiers notamment sous la responsabilité de Sandrine Gardet (en lien avec Marie Vidal et Axel Martiche)
- Analyses du patrimoine humain(savoir-faire, patrimoine bâti, patrimoine immatériel) sous la responsabilité de Didier (en lien avec Carole Mabilon et Floriane Reitzer)
- Analyses du patrimoine paysager sous la responsabilité de Julien M (en lien avec Floriane Reitzer)
- Analyses du patrimoine naturel sous la responsabilité de Catherine (en lien avec Régis Didier, Pauline Delforge et Justine Vallet)
- Michel assurera la synthèse (en lien avec Frédéric Courbet et Xavier Arbez pour la cartographie et Pascal Arnaud pour les aspects activités de pleine nature),

2.2. Carte et liste des communes



En plus des 48 communes du Parc actuelles, il est proposé au groupe d'analyser les 62 communes suivantes des départements du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire.

Communes	Département	Code INSEE	Communes	Département	Code INSEE
07			43		
Andance	07	07009	Aurec	43	43012
Annonay	07	07010	Dunières	43	43087
Ardoix	07	07013	Le Mas-de-Tence	43	43129
Bogy	07	07036	Montfaucon-en-Velay	43	43141
Boulieu-les-Annonay	07	07041	Montregard	43	43142
Brossainc	07	07044	Pont-Salomon	43	43153
Champagne	07	07051	Raucoules	43	43159
Charnas	07	07056	Riotord	43	43163
Colombier-le-Cardinal	07	07067	Saint-Bonnet-le Froid	43	43172
Davézieux	07	07078	Saint-Didier-en-Velay	43	43177
Félines	07	07089	Sain-Ferréol-d'Auroure	43	43184
Limony	07	07143	Saint-Julien-Molhesabate	43	43204
Monestier	07	07160	Saint-Just-Malmont	43	43205
Peaugres	07	07172	Saint Pal de Mons	43	43213
Peyraud	07	07174	Saint-Romain-Lachalm	43	43223
Quintenas	07	07188	Saint-Victor-Malescours	43	43227
La Louvesc	07	07128	La Séauve	43	43236
Préaux	07	07185	69		
Roiffieux	07	07197	Givors	69	69091
Saint-Alban-d'Ay	07	07009	Sainte-Colombe-les-Vienne	69	69189
Saint-André-en-Vivaraïs	07	07212	Saint-Romain-en-Gier	69	69236
Saint-Clair	07	07225			
Saint-Cyr	07	07227			
Saint-Désirat	07	07228			
Saint-Etienne-de-Valoux	07	07234			
Saint-Jacques-d'Atticieux	07	07243			
Saint-Jeures-d'Ay	07	07250			
Saint-Julien-Vocance	07	07258			
Saint-Marcel-les-Annonay	07	07265			
Saint-Pierre-sur-Doux	07	07285			
Saint-Romain-d'Ay	07	07292			
Saint-Symphorien-de-Mahun	07	07299			
Satillieu	07	07309			
Savas	07	07310			
Serrières	07	07313			
Talencieux	07	07317			
Thorrenc	07	07321			
Vanosc	07	07333			
Vernosc-les-Annonay	07	07337			
Villevovance	07	07342			
Vinzieux	07	07344			
Vocance	07	07347			

2.3. Grille d'analyse

Pour chaque domaine :

- biodiversité,
- paysage,
- patrimoine (hors patrimoine naturel) ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Parc naturel régional du Pilat

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

La grille suivante d'analyse est proposée permettant de réunir les éléments connus, commune par commune.

Biodiversité Selon vous, en terme de biodiversité cette commune a-t-elle un intérêt en termes de :								
Communes	Département	Code INSEE	Qualité Cette commune contient-elle des éléments d'intérêt (espèces, habitats, corridors) ?	Fragilité Ces éléments sont ils menacés ? Par quoi ?	Identité Y-a-t-il des spécificités qui relient à l'identité pilatoise ?	Cohérence L'intégration de cette commune fait elle partie de la cohérence du territoire Pilat ou en est elle trop éloignée ?	Pertinence Est il pertinent de l'intégrer dans le périmètre ?	Quelles données est possible de collecter pour renforcer la preuve ? Source stats, études, données DREAL, etc
07								
Andance	07	07009						
Annonay	07	07010						
Ardoix	07	07013						
Bogy	07	07036						
Boulieu-les-Annonay	07	07041						
Brossainc	07	07044						
Champagne	07	07051						
Charnas	07	07056						
Colombier-le-Cardinal	07	07067						
Davézieux	07	07078						
Félines	07	07089						
Limony	07	07143						

			Paysage Selon vous, en terme de paysage cette commune a-t-elle un intérêt en termes de :					
Communes	Département	Code INSEE	Qualité Cette commune contient-elle des éléments d'intérêt (paysages emblématique, continuité paysage du Pilat, etc) ?	Fragilité Ces éléments sont ils menacés ? Par quoi ?	Identité Y-a-t-il des spécificités qui relient à l'identité pilatoise ?	Cohérence L'intégration de cette commune fait elle partie de la cohérence du territoire Pilat ou en est elle trop éloignée ?	Pertinence Est il pertinent de l'intégrer dans le périmètre ?	Quelles données est – possible de collecter pour renforcer la preuve ? Source stats, études, données DREAL, etc
07								
Andance	07	07009	Vallée du Rhône		Côtière rhodanienne -	OUI car Intégrée à la démarche Plan Paysage		
Annonay	07	07010						
Ardoix	07	07013						
Bogy	07	07036						
Boulieu-les-Annonay	07	07041		Partie est du territoire trop dégradée par proximité Annonay				
Brossainc	07	07044						
Champagne	07	07051	Vallée du Rhône		Côtière rhodanienne -	OUI car Intégrée à la démarche Plan Paysage		
Charnas	07	07056						
Colombier-le-Cardinal	07	07067						
Davézieux	07	07078						
Félines	07	07089	Vallée du Rhône		Côtière rhodanienne -	OUI car Intégrée à la démarche Plan Paysage		
Limony	07	07143	Vallée du Rhône		Côtière rhodanienne -	OUI car Intégrée à la démarche Plan Paysage		

Patrimoine Selon vous, en terme de patrimoine humain, bâti, savoir-faire cette commune a-t-elle un intérêt en termes de :								
Communes	Département	Code INSEE	Qualité Cette commune contient-elle des éléments d'intérêt (paysages emblématique, continuité paysage du Pilat, etc) ?	Fragilité Ces éléments sont ils menacés ? Par quoi ?	Identité Y a-t-il des spécificités qui relient à l'identité pilatoise ?	Cohérence L'intégration de cette commune fait elle partie de la cohérence du territoire Pilat ou en est elle trop éloignée ?	Pertinence Est il pertinent de l'intégrer dans le périmètre ?	Quelles données est – possible de collecter pour renforcer la preuve ? Source stats, études, données DREAL, etc
07								
Andance	07	07009						
Annonay	07	07010						
Ardoix	07	07013						
Boqy	07	07036						
Boulieu-les-Annonay	07	07041						
Brossainc	07	07044						
Champagne	07	07051						
Charnas	07	07056						
Colombier-le-Cardinal	07	07067						
Davézieux	07	07078						
Félines	07	07089						
Limony	07	07143						

3. Résultats détaillés de l'analyse

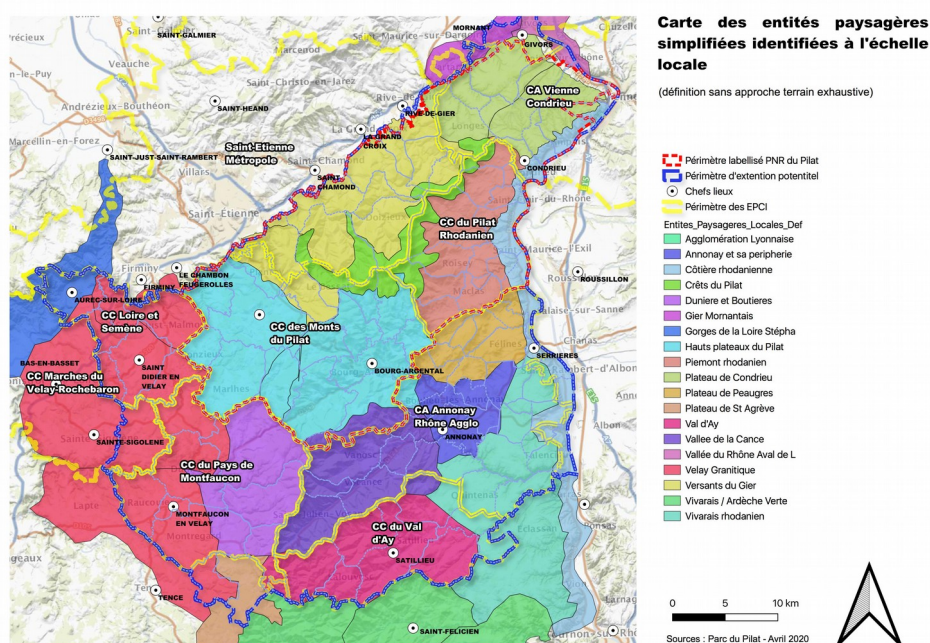
Afin de faciliter l'analyse du territoire, nous avons regroupé les communes envisagées en entités cohérentes locales des points de vue paysager, de la biodiversité ou du patrimoine,

Pour les communes d'Ardèche ce sont les entités suivantes :

- **Côtière du Rhône** : Andance, Saint-Etienne-de-Valoux, Saint-Désirat, Champagne, Peyraud, Serrières, Limony et quelques bordures d'autres communes
- **Plateau annonéen** : Charnas, Vinzieux, Brossainc, Saint-Jacques-d'Atticieux, Savas, Félines, Peaugres, Boggy, Saint-Désirat (haut), Colombier-le-Cardinal, Saint-Clair, Saint-Marcel-Les-Annonay, Boulieu-les-Annonay, Davézieux, Saint-Cyr, Annonay, Vernosc-les-Annonay, Thorrenc, Saint-Etienne-de-Valoux (haut), Talencieux, Ardoix, Quintenas, Roiffieux
- **Vallée de la Cance** : Villevoscance, Vocance, Saint-Julien-Vocance, Monestier, Vanosc
- **Vallée de l'Ay** : Saint-Pierre-sur-Doux, La-Louvesc, Satillieu, Saint-Symphorien-de-Mahun, Préaux, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Jeures-d'Ay

Pour les communes de la Haute-Loire ce sont :

- **Hauts de la Dunières** : Saint-Bonnet-le-Froid, Montregard (partie est), Saint-Julien-Molhesabate, Riorord
- **Plateaux granitiques du Velay** : Pont-Salomon, Saint-Just-Malmont, Saint-Didier-en-Velay, La-Séauve-sur-Semène, Saint-Victor-sur-Loire, Saint-Romain-Lachalm, Saint-Pal-de-Mons, Dunières, Raucoules, Montfaucon-en-Velay, Montregard (partie ouest)
- **Vallée de la Loire** : Aurec-sur-Loire, Saint-Ferréol-d'Auroure
- **Boutières** : Le Mas-de-Tence, Saint-André-en-Vivaraïs



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Parc naturel régional du Pilat

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

3.1. Paysage

L'analyse de ce domaine pour les 62 communes à l'examen a été réalisée par Julien Marceau (chargé de mission paysage et urbanisme) avec la collaboration de Floriane Reitzer (architecte).

Les sources

Cette analyse s'appuie sur les sources suivantes :

- le Plan Paysage de la Côtière rhodanienne,
- la base de données paysage d'Auvergne Rhône Alpes
- différents sites internet :
 - www.patrimoine-ardèche.com
 - www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr
 - des communes
- les données de la DREAL Auvergne Rhône Alpes sur les paysages (7 familles de paysage de Rhône-Alpes, l'atlas des paysages d'Auvergne et la Carte des Paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes)
- la carte des paysages de Haute Loire
- l'inventaire des paysages de Haute Loire
- le document Ardèche, quel paysage pour demain ?

Analyse

Les tableaux en annexe donne un aperçu des éléments qui ont pu être réunis par commune ou ensemble de communes.

De façon générale, ce domaine d'analyse est bien pourvu en termes de données et d'études que ce soit en Haute-Loire ou en Ardèche. Toutefois les niveaux et échelles d'analyse, notamment sur le plan du découpage des entités paysagères sont différents. Aussi nous avons :

- repris à l'identique le découpage des entités paysagères de l'inventaire altiligérien,
- refait le découpage de la grande entité paysagère du Vivarais de l'atlas des paysages de Rhône Alpes en sous unités,

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Critères de contenus

Département de l'Ardèche

Côtière du Rhône

Contenu

- Paysage de coteau viticole abrupte
- Présence du fleuve
- Axes de communication
- Village et urbanisation en longueur en plaine et bas de coteau
- Présence des ravins

Fragilité

- Multiplication des aménagements de communication
- Étalement urbain en long de vallée et sur le rebord du plateau,
- Disparition des coupures vertes

Identité

- Vallée du Rhône fluviale et viticole
- Influence méditerranéenne

Plateau annonéen

Contenu

- Paysage de plateau entrecoupé de vallées
- Mosaïque de parcelles
- Caractère rural agricole
- Bâti traditionnel proche du pélussinois
- Dispersion de l'habitat et des zones d'activité
- Réseau viaire important et peu intégré

Fragilité

- Fort impact des équipements et de l'étalement urbain en particulier pour la partie Annonay et sa périphérie
- Perte de mosaïque parcellaire
- Infrastructures routières peu intégrées, bâti économique dispersé et peu qualitatif

Identité

- Rural périurbain assez marqué
- Influence méditerranéenne

Vallée de la Cance

Contenu

- Paysage de vallée en V très marqué fortes pentes
- Versants adrets secs
- Forte présence forestière
- Silhouettes de villages et hameaux de caractère
- Paysage préservé
- Point d'appel du Mont Felletin

Fragilité

- Déprise
- Boisement
- Embroussaillage
- Désertification (hauts de vallée)
- Dégradation du bâti ancien

Identité

- Rural forestier et agricole

Vallée de l'Ay

Contenu

- Paysage de vallée marqué fortes pentes
- Versants adrets secs
- Forte présence forestière
- Silhouettes de villages et hameaux de caractère
- Paysage préservé

Fragilité

- Déprise
- Boisement
- Embroussaillage
- Désertification (hauts de vallée)
- Dégradation du bâti ancien

Identité

- Rural forestier et agricole

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affiché le 19/01/2021

Département de la Haute Loire Hauts de la Dunière

Contenu

- Paysage de de vallée en U
- Villages bourgs de fond de vallée
- Habitat dispersé en hameaux
- Forte présence forestière et prairies

Fragilité

- Déprise et boisement
- Fermeture des points de vue
- Mitage des constructions habitats

Identité

- Rural agricole d'élevage bovin laitier et forestier
- Résidentiel
- Activités industrielles (bois scierie Dunières)

Plateaux granitiques du Velay

Contenu

- Paysage de plateau très ouvert, d'altitude entrecoupée de rivières affluentes de la Loire
- Bâti traditionnel caractéristique de montagne granitique
- Habitat dispersé en hameau
- Paysage agricole d'élevage (prairies et cultures fourragères)
- Mosaïque parcellaire
- Présence de l'arbre
- Vue sur les Sucs du Velay

Fragilité

- Étalement urbain et urbanisation diffuse
- Aménagements routiers
- Extension et dispersion des zones d'activités
- Uniformisation de la mosaïque parcellaire (prairies intensives, disparition des haies et alignements d'arbres

Identité

- Plateaux ouverts d'altitude
- Rurale et agricole d'élevage bovin laitier
- Rural résidentiel
- Industriel usines du plastique

Vallée de la Loire

Contenu

- Fleuve Loire
- Gorges = pente prononcée et étroitesse
- Ville en bord de fleuve ou en haut de pente

Fragilité

- Étalement urbain

Identité

- Gorges
- Résidentiel périurbain

Boutières

Contenu

- Plateau d'altitude
- Paysage agricole d'élevage (prairies) et forestiers
- Habitat assez groupé en hameaux
- Bâti traditionnel caractéristique de montagne granitique

Fragilité

- Déprise et boisement

Identité

- Rural forestier et agricole

Critères de cohérence et de pertinence

Département de l'Ardèche

Côtière du Rhône

Cohérence

- Paysage en continuité de la côtière pélussinoise
- Identité viticole et fluvial

Pertinence

- OUI

Éléments disqualifiants

- Étalement urbain infrastructures de communication

Plateau annonéen

Cohérence

- Continuité du piémont rhodanien

Pertinence

- OUI sauf pour la partie Annonay et sa périphérie purement urbaine très dégradée sur le plan paysager et sur laquelle l'action du Parc ne permettra pas de retrouver une situation qui permette un classement PNR

Éléments disqualifiants

- L'urbanisation et le aménagement routiers mal intégrés
- Les zones d'activités dispersées et peu qualitatives

Vallée de la Cance

Cohérence

- Forte ressemblance à la vallée de la Déôme
- Problématiques proches

Pertinence

- OUI paysages de qualité
- Améliorations possibles

Éléments disqualifiants

- La trop forte proportion de boisements

Vallée de l'Ay

Cohérence

- Vallée avec cohérence propre caractère ardéchois plus marqué
- Vallée parallèle à la Déôme et la Cance

Pertinence

- OUI paysages de qualité
- Améliorations possibles

Éléments disqualifiants

- ?

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affiché le 19/01/2021

Département de la Haute Loire Hauts de la Dunière

Cohérence

- Continuité du paysage de la Dunerette

Pertinence

- OUI sauf question de la ZA de la scierie de Dunières mais plutôt accolée au bourg

Éléments disqualifiants

- Pas d'éléments majeurs disqualifiant

Plateaux granitiques du Velay

Cohérence

- Continuité forte du plateau du Haut-Pilat
- Similitude paysagère

Pertinence

- OUI sauf que des communes sont très dégradées sur le plan paysager par les aménagements routiers, l'étalement urbain et les zones d'activités (Saint-Romain-Lachalm en partie, Saint-Pal-de-Mons, Saint-Just-Malmont)

Éléments disqualifiants

Vallée de la Loire

Cohérence

- Unité propre à part Vallée résidentielle et industrie

Pertinence

- NON

Éléments disqualifiants

- Étalement urbain de Saint-Ferréol-d'Auroure

Boutières

Cohérence

- Communes très excentrées, penchent plutôt Ardèche plateau et Mézenc

Pertinence

- NON

Éléments disqualifiants

- Pas d'éléments disqualifiants

Dans le domaine du paysage, l'élargissement à l'ensemble de la zone proposée semble difficile.

Il pourrait cependant être envisagé pour un certain nombre de communes, en considérant que :

- en ce qui concerne la partie ardéchoise :
 - la côtière rhodanienne est la continuité directe de celle qui est actuellement dans le Pnr Pilat, ceci d'autant plus qu'elle est intégrée en totalité dans le Plan paysage de la côtière rhodanienne
 - le plateau annonéen est également dans la continuité du plateau pélussinois dans le Pnr
 - les vallées de la Cance et de l'Ay sont des jumelles parallèles de la vallée de la Déôme en termes de paysage
- en ce qui concerne la partie de la Haute-Loire :
 - l'ensemble des communes velaysiennes proposées sont le prolongement des plateaux granitique du Haut Pilat
 - les éléments de contenus du paysage sont très proches de ceux du Pilat que ce soit en terme de caractéristiques architecturales ou urbaines traditionnelles (bourg et hameau), de mosaïque parcellaire agricole ou de végétations.

Des points de convergence sont matérialisés par le Mont Felletin et le Pyfara qui viennent en prolongation de ligne de crêtes du Pilat. Depuis certains sommets, belvédère du Felletin, le regard embrasse quasi l'ensemble de cette ligne de crête, Ils font également la ligne de bascule entre le Vivarais et l'est du Velay

Les fragilités en termes de paysage se situent dans les mêmes domaines :

- l'extension des boisements résineux sur les hautes vallées et la déprise agricole et humaine ,
- l'embroussaillage sur ces secteurs ou les secteurs de plateaux,
- l'étalement ou le mitage urbain sur les zones périurbaines ou de plateaux
- la mauvaise intégration des aménagements routiers ou des zones d'activité

Dans certains cas, ces éléments peuvent être disqualifiants car les phénomènes sont trop avancés pour pouvoir envisager une amélioration substantielle : c'est notamment le cas de communes où l'urbanisation est très étendue, mite les espaces et fracture les continuités écologiques :

- ville d'Annonay et ses villages de périphérie avec de nombreux ou grands lotissements (Davézieux, Vernosc, ...),
- axe Serrières - Annonay avec les infrastructures routières et les zones d'activités (Félines, Peaugres),
- plateau de Sainte-Sigolène avec les infrastructures routières et les zones d'activités (Saint-Pal-de-Mons, Saint-Romain-Lachalm),
- l'uniformisation des cultures (prairies intensive ou cultures fourragères ou extension viticole qui banalise les paysages,
- disparition des haies et ripisylves.

3.2. Biodiversité

L'analyse de ce domaine pour les 62 communes à l'examen a été réalisée par Catherine Béal (responsable du pôle gestion de l'espace) avec la collaboration de Régis Didier, (chargé de mission biodiversité), Pauline Delforge (chargée de mission biodiversité) et les techniciens du Conservatoire Botanique National du Massif Central et du Conservatoire des Espaces Naturels.

Les sources

Au delà des connaissances du Parc du Pilat, cette analyse s'appuie sur des sources de données et d'informations recueillies auprès de :

- l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),
- l'Observatoire de la Biodiversité de Rhône Alpes dont le Pôle d'Information Flore Habitat (PIFH),
- Data.gouv.fr,
- Pôle flore Auvergne Rhône Alpes,
- [Système d'information sur la nature et les paysages en région \(SINP\)](#),
- Pilat biodiversité,
- Diagnostics des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT Rives du Rhône et Jeunes Loire),
- les portails Biolovision de la LPO pour la faune,
- Faune Rhône Alpes,
- Pôle d'information invertébrés,
- différents inventaires : pelouses sèches du CEN, zones humides du Département de l'Ardèche ou du Syndicat des 3 rivières.

Analyse

Les tableaux en annexe donnent un aperçu des éléments qui ont pu être réunis par commune ou ensemble de communes.

Les données de connaissance et les actions de gestion de habitats espèces sont a priori plus importantes (ou quoiqu'il en soit plus facilement lisibles/accessibles) sur la partie de l'Ardèche que sur la partie de Haute-Loire.

De façon générale et synthétique, il est relativement difficile de faire une synthèse mais des traits communs par sous-ensemble de communes et d'entités paysagères apparaissent.

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Critères de contenus

Département de l'Ardèche

Côtière du Rhône

Contenu

- Ravins de type méditerranéen de même nature que ceux du Pilat rhodanien avec des espèces inféodées à ces milieux (forêts de pentes, affleurements rocheux, pelouses sèches
- Présence du fleuve
- Espèces méditerranéennes (avec extension et arrivée de nouvelles espèces sous l'effet des changements climatiques)
- Communes intégrées au Contrat Vert et Bleu Pilat

Fragilité

- Disparition des habitats d'enjeu patrimonial =>
- Pression urbaine dans le bas de coteau et en haut de coteau
- Extension de la viticulture (=> destruction de pelouses et forêts de pente => risque d'érosion et par conséquence, atteintes au cours d'eau)

Identité

- Fleuve Rhône
- Milieux sous influence méridionale
- Coteaux viticoles

Plateau annonéen

Contenu

- Milieux similaires au plateau pélussinois : pelouses sèches, affleurements rocheux, forêt de feuillus,
- cuvettes et résurgence humides
- Ruisseaux de plateau
- Communes intégrées au Contrat Vert et Bleu Pilat

Fragilité

- Disparition progressive des habitats d'intérêt des suites de :
 - l'expansion urbaine (très forte sur les communes proches d'Annonay et des axes de communication)
 - l'extension de la vigne sur les bordures de plateau
 - des aménagements routiers (déviations, 4 voies Serrières Annonay)
 - Impact des cultures vignes et arboriculture (traitements)

Identité

- Influences méditerranéennes
- Arboriculture
- Prairies plus ou moins bocagères

Vallée de la Cance

Contenu

- Forte domination des forêts résineuses
- Suite du massif de Taillard
- Prairies de pentes, pelouses sèches
- Tête de bassin versant de la Cance et chevelu important de cours d'eau
- Espèces forestières (chouettes de montagne)
- Chiroptères
- Similitudes avec vallée de la Déôme
- Chirats du Mont Felletin
- Communes intégrées au Contrat Vert et Bleu Pilat

Fragilité

- Extension des friches et de la forêt résineuse
- Disparition de l'agriculture d'élevage => fermeture des milieux et boisements
- Enrésinement des berges de cours d'eau

Identité

- Forestière
- Élevage

Vallée de l'Ay

Contenu

- Forte présence forestière résineuse et hêtraies
- Prairies de pentes, pelouses sèches
- Chirats
- Tête de bassin versant de l'Ay et chevelu important de cours d'eau
- Espèces forestières emblématiques (chouettes de montagne)
- Chiroptères
- Similitudes avec vallée de la Déôme et de la Cance

Fragilité

- Extension des friches et de la forêt résineuse
- Disparition de l'agriculture d'élevage => fermeture des milieux et boisements
- Enrésinement des berges de cours d'eau

Identité

- Forestières
- Élevage

Département de la Haute Loire Hauts de la Dunière

Contenu

- Forte présence et domination de la forêt résineuse, continuité de la trame forestière du Pilat
- Tête de bassin versant de la Dunières, continuité de la Dunerette et de la trame bleu pilatoise
- Présence de prairies humides et de prairies biodiverses (naturelles et fleuries)
- Peu de ZNIEFF et de site Natura (Clavas et Felletin)
- Présence spot chiroptères tunnel du Tracol
- Chouettes forestières
- Communes intégrées au Contrat Vert et Bleu Pilat

Fragilité

- Fermeture et embroussaillage des milieux
- Banalisation forestière de plantation de douglas
- Intensification des prairies
- Drainage des prairies humides
- Ouverture du tunnel du Tracol Viafluvia

Identité

- Forestière
- Bois
- Agricole d'élevage laitier
- Prairies

Plateaux granitiques du Velay

Contenu

- Bassins versants de la Semène (continuité avec le Haut Pilat et de la trame bleue pilatoise)
- Bassin versant du Lignon
- Présence passée de moule perlière (a priori espèce disparue fin des années 90 (Gilbert Cochet), retour et présence de la loutre
- Prairies humides (site de Saint-Romain-Lachalm) et biodiverses
- Communes intégrées au Contrat Vert et Bleu Pilat

Fragilité

- Intensification des pratiques agricoles sur prairies
- Drainage des prairies humides
- Rupture écologique par les ZA et les équipements routiers

Identité

- Agricole d'élevage laitier bovin et viande bovine Prairies

Vallée de la Loire

Contenu

- Gorges de la Loire
- Site Natura 2000 des Gorges de la Loire
- Présence d'espèces Grand Duc, Milan royal, Chiroptères,
- Réservoir Schéma Régional de Cohérence Écologique Auvergne
- Intégrée au Contrat Vert et Bleu Pilat

Fragilité

- Urbanisation intense

Identité

- Fleuve Loire
- Gorges

Boutières

Contenu

- Forte présence et domination de la forêt résineuse,
- Tête de bassin versant du Lignon (ruisseaux affluents) ou de l'Eyrieux
- Présence de prairies humides et de prairies biodiverses
- Peu de ZNIEFF et de site Natura
- Chouettes forestières

Fragilité

- Fermeture et embroussaillage des milieux
- Banalisation forestière de plantation de douglas
- Intensification des prairies
- Drainage des prairies humides

Identité

- Mézenc
- Forestière
- Agricole d'élevage bovin
- Prairies

Critères de cohérence et de pertinence

Département de l'Ardèche

Côtière du Rhône

Cohérence

- Cette partie de la côtière du Rhône ardéchoise s'inscrit en continuité de celle du Pélussinois.
- Les milieux naturels et les habitats sont de nature similaire et font partie des mêmes ensembles (site Natura 2000 des ravins)
- Continuités écologiques notamment celles liées aux pelouses sèches de la côtière rhodanienne

Pertinence

- OUI, les mêmes problématiques de protection et de sauvegarde se retrouvent, Certaines communes intégrées dans le Contrat Vert et Bleu Grand Pilat
- Les pressions et menaces sont les mêmes par rapport à l'urbanisation, l'extension de la vigne etc
- Possibilités de transfert d'expériences et de démultiplication sur la gestion des habitats, de la biodiversité mais également pour des pratiques agricoles vertueuses

Éléments disqualifiants

- Intensification des pratiques agricoles notamment en viticulture, avec extension des vignobles, traitements, risques d'érosion

Plateau annonéen

Cohérence

- Ce plateau s'inscrit dans le prolongement du plateau pélussinois avec sensiblement les même types d'habitats d'espèces et les mêmes menaces et pressions

Pertinence

- OUI problématiques identiques à la côtière
- auxquelles s'ajoutent celles de la ressource en eau et de l'irrigation

Éléments disqualifiants

- La forte pression d'urbanisation du plateau annonéen

Vallée de la Cance

Cohérence

- Cette vallée est un peu la sœur jumelle de la vallée de la Déôme (mêmes milieux, espèces similaires) avec une identité de vallée agricole et forestière marquée

Pertinence

- OUI Problématiques proches de celles de la vallée de la Déôme avec une déprise plus marquée

Éléments disqualifiants

- Pas d'éléments disqualifiants marquants

Vallée de l'Ay

Cohérence

- Même analyse que pour la vallée de la Cance

Pertinence

- OUI Problématiques proches de celles de la vallée de la Déôme

Éléments disqualifiants

- Pas d'éléments disqualifiants marquants

Département de la Haute Loire Hauts de la Dunières

Cohérence

- Cette zone s’inscrit en continuité de la trame écologique du Haut Pilat (trame forestières, verte et bleue)
- Le milieux naturels et les habitats sont de nature similaire en particulier pour les forêts, les prairies, les rivières et milieux humides

Pertinence

- OUI les problématiques sont proches de celles de la vallée de la Dunerette et du Haut Pilat (extension et gestion forestière, gestion agricole des prairies à forte biodiversité ou humides et infrastructures agroécologiques

Éléments disqualifiants

- Pas d’éléments disqualifiants marquants

Plateaux granitiques du Velay

Cohérence

- Cette zone s’inscrit en continuité de la trame écologique du Haut Pilat (trame, verte et bleue)
- Les milieux naturels et les habitats sont de nature similaire en particulier pour, les prairies, les rivières et milieux humides
- Géomorphologie de plateau d’altitude

Pertinence

- OUI en partie les problématiques sont proches de celles du Haut Pilat (extension et gestion forestière, gestion agricole des prairies à forte biodiversité ou humides et infrastructures agroécologiques

Éléments disqualifiants

- Les ruptures de trame écologique par les infrastructure routières, les zones industrielles et les étalement urbains de certaines communes

Vallée de la Loire

Cohérence

- Milieux des Gorges de la Loire
- Fleuve Loire

Pertinence

- OUI et NON
- Problématiques de biodiversité différentes du reste de la zone

Éléments disqualifiants

- Les ruptures de trame écologique par les infrastructure routières, les zones industrielles et les étalement urbains de certaines communes

Boutières

Cohérence

- Communes en contact avec le massif du Felletin et le Mézenc
- Prégance forestière résineuse très forte
- Altitude élevée
- Prairies et zones humides en mosaïque
- Ressemble au reste du plateau granitique mais plus boisé

Pertinence

- OUI en partie les problématiques sont proches de celles du Haut Pilat (extension et gestion forestière, gestion agricoles des prairies à forte biodiversité ou humides

Éléments disqualifiants

- Pas d’éléments disqualifiants marquants

Dans le domaine de la biodiversité, l'élargissement à l'ensemble de la zone proposée semble difficile.

Il pourrait cependant être envisagée pour un certain nombre de communes, en considérant que :

- en ce qui concernent la partie ardéchoise :
 - la côtière rhodanienne est la continuité de celle qui est actuellement dans le Pnr Pilat
 - le plateau annonéen est également dans la continuité du plateau pélussinois dans le Pnr
 - les vallées de la Cance et de l'Ay sont des jumelles de la vallée de la Déôme en termes de biodiversité
- en ce qui concernent la partie de la Haute-Loire :
 - l'ensemble des communes velaysiennes proposées sont le prolongement des plateaux granitiques du Haut Pilat

Un point de convergence est matérialisé par le Mont Felletin qui vient également en prolongation de ligne de crêtes du Pilat avec des habitats et des éléments de biodiversité proches que ce soit :

- pour la trame forestière
- la trame verte
- la trame bleue
- la présence d'espèces communes à ces différents milieux (flore voisine, espèces animales emblématiques identiques type chouette et chiroptères)

Il faut souligner que malgré la progression des connaissances et la masse de données consultées, il s'avère que certains secteurs sont très peu renseignés alors qu'ils contiennent très certainement des patrimoines d'intérêt écologique majeur : c'est particulièrement le cas en Haute-Loire (très peu de ZNIEFF, peu d'inventaires, peu de sites Natura 2000 ou de réserves). Cette richesse pourrait être mieux inventoriée lors des études de révision ou faire partie d'un programme d'intégration de ces communes dans le territoire du Parc.

Les fragilités en termes de biodiversité se situent dans les mêmes domaines :

- conservation de la trame de pelouses sèches et de landes sous influence méditerranéenne,
- la fermeture des espaces et des habitats par l'extension forestières pour toutes les hautes vallées ou plateaux,
- la rupture des continuités écologiques par des infrastructures anthropiques comme les routes, (plateau annonéen, plateau du Velay), zones d'activités (plateau de Sainte-Sigolène ou annonéen),
- l'intensification de pratiques agricoles (viticoles ou arboricoles, avec l'extension et les traitements, fourragères avec l'intensification des prairies, les drainages de zones humides, le manque de gestion des infrastructures agro écologiques (haies, arbres, etc)

Dans certains cas, ces éléments peuvent être disqualifiants car :

- les phénomènes sont trop avancés pour pouvoir envisager une amélioration substantielle : c'est notamment le cas de communes où l'urbanisation est très étendue, mitige les espaces et fracture les continuités écologiques:

- ville d'Annonay et ses villages de périphérie avec de nombreux ou grands lotissements (Davézieux, Vernosc, ...)
- axe Serrières - Annonay avec les infrastructures routières et les zones d'activités (Félines, Peaugres)
- plateau de Sainte-Sigolène avec les infrastructures routières et les zones d'activités (Saint-Pal de-Mons, Saint-Romain-Lachalm)

3.3. Patrimoine

L'analyse de ce domaine pour les 62 communes à l'examen a été réalisée par Didier Lazzareschi (chargé de mission patrimoine) avec la collaboration de Carole Mabilon, (chargé de mission éducation), Floriane Reitzer (architecte).

Les sources

Au-delà des connaissances du Parc du Pilat, cette analyse s'appuie sur des sources de données et d'informations recueillies auprès de :

- sites internet des communes

Analyse

Les tableaux en annexe donne un aperçu des éléments qui ont pu être réunis par commune ou ensemble de communes.

De façon générale et synthétique, il est relativement difficile de faire une synthèse mais des traits communs par sous-ensemble de communes et d'entités paysagères apparaissent.

Critères de contenus

Département de l'Ardèche

Côtière du Rhône

Contenu

Fragilité

Identité

La maintenance des infrastructures patrimoniales

Architecture

Savoir-faire agricole

- Viticole

Savoir-faire forestier

- Non pas de forêts d'exploitation

Savoir-faire textile

- Interrogation sur les magnaneries (à creuser!)

Savoir-faire industriels

- Tissage

Histoire

- Religieuse : secteur catholique
- Continuité de l'histoire gallo-romaine sur les bords de Rhône
- Histoire des marinières (Musée de Serrières)

- Ensemble de communes liées au patrimoine gallo-romain dans la logique de la continuité historique de Saint-Cyr-sur-le-Rhône – Vienne – Saint-Romain-en-Gal – Condrieu – Chavanay, ... Chaque commune garde des traces de ce passé Également histoire commune liée à la navigation sur le fleuve qui transparaît dans le bâti et les infrastructures notamment : ouvrages de franchissement du Rhône (chemin de halage, ponts, bacs à traile), villages linéaires face au Rhône, maisons modestes de marinières ...
- Des savoir-faire agricoles communs avec le Pilat (arboriculture, viticulture,...)

Plateau annonéen

Contenu

Fragilité

Identité

- Des entités paysagères dégradées par l'urbanisation non maîtrisée (développement pavillonnaire et zones d'activités)
- Absorption de hameaux patrimoniaux par des construction moderne mal intégrées
- Abandon des patrimoines industriels

Architecture

- Fermes typiques du pélussinois sur l'Ardèche (la ferme aux volumes juxtaposés issue du modèle économique agricole de polyculture, pierres de granit, tuiles terre cuite et présence de génoises)
- Murs en pierres qui clôturent le parcellaire omniprésents dans les hameaux et les bourgs pour le secteur annonéen et de bord du Rhône (idem Pilat rhodanien).
- Dans les villages (Annonay, vallée de la Vocance, vallée de la Cance, val d'Ay), architecture faite de volumes très modestes - proches de celles de la vallée de la Dôme : formes simples, maisons accolées, matériaux identiques (granite, tuiles terre cuite...)
- Annonay : tissu urbain industriel proche de Saint-Julien-Molin-Molette, grande propriété (château / parc). Problématique importante de déprise de pans entiers de la ville notamment en fonds de vallée.
- Architecture industrielle et artisanale

Savoir-faire agricole

- Élevage laitier, arboriculture

Savoir faire forestiers

- Non pas de forêts d'exploitation

Savoir-faire textiles

- Tissage

- Des patrimoines architecturaux et historiques (notamment industriels textiles et papetiers) dignes d'intérêt
- Un intérêt dans le cadre d'une démarche de requalification paysagère et urbanistique
- Des savoir-faire agricoles communs avec le Pilat (arboriculture, élevage,...) à l'origine du patrimoine rural bâti : ferme composée de volumes juxtaposés issue de la polyculture comme sur le plateau de Maclas et le Pilat rhodanien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Savoir-faire industriels

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Savoir-faire industriels

Papeterie, tannerie

Histoire

- Religieuse : secteur catholique, des Béates en Haute-Loire et St André en Vivarais ;
- Continuité de l'histoire gallo-romaine sur les bords de Rhône

Vallée de la Cance

Contenu

Architecture

- Dans les villages (Annonay, vallée de la Vocance, vallée de la Cance, val d'Ay), architecture faite de volumes très modestes - proches de celles de la vallée de la Déôme : formes simples, maisons accolées, matériaux identiques (granite, tuiles terre cuite...)
- Architecture industrielle et artisanale

Savoir-faire agricole

- Élevage

Savoir-faire forestier

- Forestier avec la présence de la forêt et des scieries et activités du bois

Savoir-faire textile

- Moulinage et Tissage en Ardèche basse vallée de la Cance,
- Systèmes hydrauliques similaires,
- Interrogation sur les magnaneries (à creuser!)

Savoir-faire industriels

- Bois

Histoire

- Religieuse : secteur catholique,

Fragilité

- Problématique importante de déprise de pans entiers de la ville notamment en fonds de vallée.

Identité

- Des savoir-faire agricoles et forestiers communs avec le Pilat à l'origine de modèles architecturaux similaires au secteur de Bourg-Argental/Saint-Sauveur/Saint-Julien-Molin-Molette (volumes juxtaposés, assez modestes, granit, génoises tuiles en terre cuite)

Vallée de l'Ay

Contenu

Architecture

- Modèles architecturaux similaires à des communes de type Malleval
- Patrimoine industriel significatif lié aux usages de l'eau
- Patrimoines architecturaux importants (voir tableau de synthèse)

Savoir-faire agricole

- Des savoir-faire agricoles communs avec le Pilat (arboriculture, élevage,...)

Savoir-faire forestiers

- ? sur la haute vallée

Savoir faire textiles

- Moulinage et Tissage en Ardèche basse vallée de la Cance,
- Systèmes hydrauliques similaires,
- Interrogation sur les magnaneries (à creuser!)

Fragilité

Identité

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Savoir faire industriels

- Pas d'autres connus en dehors du textile

Histoire

- Religieuse : secteur catholique,
- Sanctuaire de La-Louvesc dédié à Saint Jean-François Régis qui est aussi venu à Marlies. Marcellin Champagnat a été influencé par lui.

Département de la Haute Loire

Hauts de la Dunières

Contenu

Architecture

- Bâtis typiques du haut plateau en Haute-Loire (gros volume unique issu de l'élevage traditionnel en climat rude, granit, modénature identiques, montoirs de grange ...) .

Savoir-faire agricole

- Élevage laitier

Savoir-faire forestier

- Exploitation forestières et scieries

Savoir-faire textile

- Passementerie en Haute-Loire et qui dévie en plasturgie,
- Moulinage et Tissage sur la vallée de la Dunerette.
- Systèmes hydrauliques similaires,

Savoir-faire industriels

- Plastique, bois

Histoire

- Religieuse : secteur catholique, des Béates en Haute-Loire et St André en Vivarais ; Sanctuaire de la Louvesc dédié à Saint Jean-François Régis qui est aussi venu à Marlies. Marcellin Champagnat a été influencé par lui,
- Histoire sociale : les industries "à la campagne" (surtout sur la Haute Loire et le Pilat) ont permis le désenclavement, tant physique que culturel, des territoires.

Fragilité

Identité

- Continuité des savoir-faire agricoles et forestiers avec les communes actuelles des hauts plateaux du Pilat
- Une histoire liée à l'activité textile commune
- Une histoire liée à l'activité métallurgique communes
- Une histoire religieuse commune (sites druidiques, Maison de Béates,...)

Plateaux granitiques du Velay

Contenu

Architecture

- Bâtis typiques du haut plateau en Haute-Loire (gros volume unique issu de l'élevage traditionnel en climat rude, granit, modénature identiques, montoirs de grange ...) .

Savoir-faire agricole

- Continuité des savoir-faire agricoles et forestiers avec les communes actuelles du Haut-Pilat

Fragilité

- Dégradation des bâtis anciens
- Urbanisation non qualitative
- Absorption de hameaux de caractère par l'urbanisation moderne.
- Préservation de l'usine Holtzer à Pont-Salomon : fleuron de la proto-industrie métallurgique qui a rayonné ensuite dans la vallée de l'Ondaine.

Identité

- Une histoire liée à l'activité textile commune
- Une histoire liée à l'activité métallurgique commune
- Une histoire religieuse commune (sites druidiques, Maison de Béates,...)

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Savoir faire forestier

- Scierie et exploitation forestière (scierie Dunières)

Affichage : 19/01/2021

Savoir-faire textiles

- Passementerie en Haute-Loire et qui dévie en plasturgie,
- Systèmes hydrauliques similaires,

Savoir-faire industriels

- Plastique (Saint-Romain-Lachalm

Histoire

- Religieuse : secteur catholique, des Béates en Haute-Loire
- Histoire sociale : les industries “à la campagne” (surtout sur la Haute Loire et le Pilat) ont permis le désenclavement, tant physique que culturel, des territoires.

Vallée de la Loire

Contenu

Fragilité

Identité

Architecture

- Vallée et gorges de la Loire

Savoir-faire agricole

Savoir-faire forestier

Savoir-faire textile

Savoir-faire industriels

Histoire

Boutières

Contenu

Fragilité

Identité

Architecture

- Bâts typiques du haut plateau en Haute-Loire (gros volume unique issu de l'élevage traditionnel en climat rude, granit, modénature identiques, montoirs de grange ...)

Savoir-faire agricole

- Agriculture d'élevage laitier

Savoir-faire forestier

- Important forte présence de la forêt

Savoir-faire textile

- Non

Savoir-faire industriels

- Non

Histoire

- Religieuse : début secteur protestant, des Béates en Haute-Loire et St André en Vivarais

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affiché le : 19/01/2021

Critères de cohérence et de pertinence

Departement de l'Ardèche

Côtière du Rhône

Cohérence	Pertinence
Cette zone s'inscrit en continuité de la còtière rhodanienne avec des patrimoines liés à la viticulture et au fleuve	OUI

Éléments disqualifiants
Pas d'éléments majeurs disqualifiants

Plateau annonéen

Cohérence	Pertinence
- Bassin de vie annonéen - Liaison au Pilat via Bourg-Argental - Patrimoine industriel souvent communs (textile) - Agricole aussi (arboriculture)	OUI

Éléments disqualifiants
Pas d'éléments majeurs disqualifiants

Vallée de la Cance

Cohérence	Pertinence
- Vallée en lien fort avec le bassin annonéen - Village et bâti patrimoniaux	OUI

Éléments disqualifiants
Pas d'éléments majeurs disqualifiants

Vallée de l'Ay

Cohérence	Pertinence
Idem	OUI

Éléments disqualifiants
Pas d'éléments majeurs disqualifiants

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affiché le 19/01/2021

Département de la Haute Loire Hauts de la Dunières

Cohérence

- Continuité du paysage de la Dunerette

Pertinence

- OUI

Éléments disqualifiants

- Mitage urbanisation

Plateaux granitiques du Velay

Cohérence

- Continuité du Haut Pilat
- Patrimoine architectural, historique (religieux catholique) et de savoir commun, pays de granite et de plateau
- Patrimoine lié à l'eau des rivières

Pertinence

- OUI

Éléments disqualifiants

- Mitage et extension urbaine
- Manque de qualité urbanistique et des infrastructures qui ne mettent pas en valeur le patrimoine

Vallée de la Loire

Cohérence

Pertinence

- NON

Éléments disqualifiants

- Pas d'éléments majeurs disqualifiants

Boutières

Cohérence

- Davantage tourné vers le Mézenc et l'Ardèche, peu de liens avec

Pertinence

- OUI

Éléments disqualifiants

- Pas d'éléments majeurs disqualifiants

Dans le domaine de la richesse patrimoniale, l'élargissement à l'ensemble de la zone proposée ne semble pas poser de difficultés majeures.

en ce qui concernent la partie ardéchoise :

- la côtière rhodanienne est la continuité celle qui est actuellement dans le Pnr Pilat avec des éléments patrimoniaux ou historiques commun autour du fleuve, (mariniers, maraîchers,) de la viticulture de coteaux et d'aspects sociaux ou religieux
- le plateau annonéen est également dans la continuité du plateau pélussinois et inclus dans son bassin de vie la vallée de la Déôme. Les patrimoines et savoir-faire industriels, textiles, papetiers ou des tanneries sont très proches et signent la cohérence de ce plateau et avec le Pilat
- les vallées de la Cance et de l'Ay sont des jumelles de la vallée de la Déôme en termes de patrimoine architectural, de savoir-faire agricoles, forestiers
- en ce qui concernent la partie de la Haute Loire :
 - l'ensemble des communes velaysiennes proposées sont le prolongement des plateaux granitique du Haut Pilat, On y retrouve les mêmes types d'activités d'élevage bovin laitiers principalement, d'histoire industrielle autour du textile (passementerie) ou des métaux (clouterie, faux) qui souvent se sont installés dans ces campagnes pour utiliser la force motrice de l'eau le long des cours d'eau (Semène, Lignon)
 - les profils architecturaux traditionnels sont tous identiques aux détails près autour de construction massives en granite pour les fermes ou des bâtiments typiques des ateliers passementiers (Saint-Just-Malmont = Jonzieux)
 - les traditions historiques religieuses sont les mêmes autour du catholicisme messalisant qui a produit un important patrimoine religieux (église, calvaires, madones, croix)

Les fragilités en termes le patrimoine se situent dans les mêmes domaines :

- difficultés de valorisation et de préservation du bâti ancien,
- défaut de planification urbaine conduisant au mitage du paysage et à la disqualification esthétique de hameaux de caractère,
- le manque d'intégration de certaines zones et bâtiments agricoles ou industriels (Saint-Just-Malmont, Pont Salomon, Saint-Romain-Lachalm)

Dans certains cas, ces éléments peuvent être disqualifiants car :

- les phénomènes sont trop avancés pour pouvoir envisager une amélioration substantielle : c'est notamment le cas de communes où l'urbanisation est très étendue, mite les espaces
 - ville d'Annonay et ses villages de périphérie avec de nombreux ou grands lotissements (Davézieux, Vernosc, ...)
 - axe Serrières - Annonay avec les infrastructures routières et les zones d'activités (Félines, Peaugres)
 - plateau de Sainte-Sigolène avec les infrastructures routières et les zones d'activités (Saint-Pal-de-Mons, Saint-Romain-Lachalm).

3.4. Aspects administratifs, financiers et politiques

Ce domaine a été analysé de façon globale en mesurant les avantages et les inconvénients d'un élargissement du territoire du Parc.

Le contenu en est le suivant :

Avantages	Inconvénients
Politique : mettre le sujet de l'extension du périmètre du Parc, c'est permettre une discussion entre les actuels membres du syndicat mixte sur l'intérêt du Parc. Cela met en évidence que d'autres communes ou intercommunalités de proximité sont intéressées par l'outil Parc, alors que certains actuels membres ne semblent pas y voir un grand intérêt. En effet l'analyse des réponses au questionnaire adressé aux délégués du Parc en fin de mandat 2014-2020 le prouve. Ainsi à la question « Selon vous le Parc naturel régional du Pilat est une structure utile (réponses possibles : pas du tout – un peu – moyennement – beaucoup – énormément), sur 24 ayant répondu : – 10 élus (42 %) répondent un peu, – 6 beaucoup – 8 énormément.	Administratif : le fait de modifier de manière significative le périmètre d'étude par rapport au périmètre actuel du Parc, oblige, après le lancement par la Région de la révision de la Charte, à un passage devant le Conseil National de la Protection de la Nature et devant la Fédération des Parcs naturels régionaux avant de recevoir l'avis d'opportunité de l'État. Ce passage devant le CNPN rallonge d'au moins 6 mois la procédure de révision de la Charte. En effet, le nouveau périmètre serait plus du double du périmètre actuel, avec potentiellement 85 000 ha en plus et 60 Communes supplémentaires. L'élargissement de ce périmètre aurait également un impact significatif sur les seuils à atteindre pour la validation de la charte (nombre de communes, seuil de population...). Politique : le passage en Conseil National de Protection de la Nature pour avis sur le nouveau périmètre pourrait entraîner une demande de suppression de certaines communes du périmètre actuel, notamment celles de la côte rhodanienne mais aussi celle située sur la limite ville-campagne côté Gier.
Politique : • Simon Plenet Président de Rhône Annonay Agglomération est en quelque sorte à l'initiative, de ce travail. Suite à une rencontre entre lui et Mme PEREZ en 2019, il a souhaité que tout ou partie de l'agglomération puisse intégrer le Parc. • Marc Deleigue élu à Sainte-Colombe et défenseur du Parc serait le nouveau maire de Sainte-Colombe.	Politique : • S'agissant de la Haute-Loire, l'attrait politique pour le classement PNR pourrait être faible au regard de ce qui s'est passé pour le projet de Parc Sources et Gorges de l'Allier?. • Givors a essayé de sortir du syndicat mixte et n'y est resté que parce que La Métropole y est rentrée. • Saint-Romain-en-Gier ne devrait pas connaître d'évolution politique et n'a jamais fait part de son souhait d'entrer dans le Parc bien que cette commune ait été dans le périmètre d'étude lors de la dernière révision de la Charte

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Parc naturel régional du Pilat

Financier : A noter que les Communes cotisent pour 0,8 € par habitant et les Intercommunalités cotisent pour 1,30 €, soit un total de 2,10 €/habitants. Au maximum le plus financier serait de : • +145 000 € pour le collège du territoire. • +410 000 € pour le collège des Départements (soit + 220 000 € en provenance du Département 07 et + 190 000 € en provenance du Département 43) qui se traduiraient plutôt globalement par un + 100 000 € pour les Départements (hypothèse pessimiste) • + 100 000 € par la Région (hypothèse pessimiste) Globalement nous pourrions embaucher 7 personnes en plus.	Financier : • la Région, si la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux reste la même, n'augmenterait pas ou au mieux que très peu le montant de sa cotisation au Syndicat mixte du Parc. (Il y a plusieurs Parcs, c'est le cas pour celui des Monts d'Ardèche où la cotisation de la Région n'atteint pas le taux de 60 % mais en est au taux de 48 % (chiffre 2017). • Les Départements 07 et 43 ne sont pas les plus fortunés. A titre d'exemple, ces deux Départements membres du PNR des Monts d'Ardèche cotisent à hauteur de 275 000 €, soit en moyenne 3,6 €/habitants (contre 6 €/habitants pour ce qui est du montant de la cotisation des Départements de la Loire et du Rhône au Parc du Pilat). Aussi, on imagine plutôt un apport de l'ordre de 240 000 € des Départements 07 et 43 (en prenant 3,6 euros/habitants), et une diminution de 144 273,6 € de la part des Départements 42 et 69 (en prenant pour eux aussi le 3,6 €/habitants par souci d'équité).
• Seule une petite frange de Communes (de l'Ouest à l'Est : Devesset, St Jeure d'Andaure, Rochepaule, Lafarre, Pailharès) séparerait alors le Parc du Pilat du Parc des Monts d'Ardèche. Aussi une grosse partie du Département d'Ardèche serait classée Parc. Est-ce un avantage, est-ce un inconvénient ?	
Administratif - Financier – Politique : un périmètre plus grand (à voir en fonction de la taille du périmètre) c'est – si on garde nos méthodes de travail actuelles – beaucoup plus de travail à conduire avec un personnel de taille quasiment équivalente à celle de celui d'aujourd'hui, soit environ 33 ETP. Mais c'est aussi l'opportunité de travailler différemment, voire de se recentrer sur ce qui est appelé nos cœurs de métiers : patrimoines et expérimentation. On rentre alors plus en phase avec ce qu'impulsent les actuels président et directeur de la Fédération : une structure qui a une compétence en lien avec la biodiversité et qui de plus en plus se rapproche des missions d'un parc national. Cette extension après 50 ans de travail concentré sur une quarantaine de communes se traduira par un renouveau total, le nom même du Parc pourrait changer.	Administratif – Politique : L'échelon départemental étant loin d'être un échelon de travail obsolète, nous accroissons de manière importante le nombre de nos partenaires avec deux départements sur lesquels travailler en plus (l'Ardèche et la Haute-Loire). On augmente le nombre de partenaires avec lesquels travailler et • des Syndicat mixte de SCoT : SCoT Jeune Loire, une toute petite partie du SCoT Centre Ardèche – soit 2 communes, une toute partie SCoT de l'agglomération lyonnaise – pour Givors • un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) c'est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre associés dans un périmètre territorial

	non enclavé sous la forme d'un syndicat mixte. – celui du Pays de Jeune Loire (une convention de répartition des rôles à prévoir entre les Parc et PETR sur le territoire d'action commun) Nous devons travailler avec 7 intercommunalités supplémentaires (soit au total 12 intercommunalités). Le périmètre d'étude couvre : • pour partie la CC du Haut-Ligon, la CC du Val'Eyrieux, la CC des Marches du Velay Rochebaron, la CC Porte de Drômardèche (4 intercommunalités) • en totalité Rhône Annonay Agglomération , la CC du Val d'Ay, la CC du Pays de Montfaucon (3 intercommunalités) Cet élargissement pourrait orienter l'intervention du Parc sur une fonction « coordination » d'acteurs territoriaux plus que vers une fonction « intervention concrète » limitant l'incarnation matérielle du Parc sur le territoire. Politique : A ce jour, le Conseil syndical compte 87 élus. Potentiellement, sans modification de nos statuts, on intégrerait 67 élus communaux et intercommunautaires, ainsi que 5 élus départementaux en plus. Ce qui porte l'effectif du Conseil Syndical à 159 élus.
Administratif Sur le plan de la tenue des réunions, il y aurait possibilité de mettre en place la visioconférence, y compris pour les instances décisionnelles, depuis la loi Engagement et proximité (parue fin décembre). Mais nous sommes en attente du décret d'application.	Administratif : Le siège du Parc s'éloigne du barycentre du périmètre du futur Parc, alors que nos élus citent (Questionnaire de fin de mandat 2014-2020) la distance à parcourir comme facteur limitant leur implication en tant que délégué au Parc.
Administratif : le périmètre nouveau permettrait de compléter la « cohérence » socio-économique du territoire en intégrant pleinement le bassin annonéen (au même titre que les bassins stéphanois, viennois ou le sud de la métropole lyonnaise).	Administratif : le périmètre changeant de manière significative, comment capitaliser sur ce qui a déjà été fait jusque-là à l'échelle du Pilat depuis 50 ans, comme on le fait à chaque révision de Charte. En effet, à chaque révision de Charte, on monte d'un cran en termes d'ambition. On part de rien sur la partie Haute-Loire et Ardèche : comment éviter un Parc à deux vitesses ?

	Politique et communicationnel : le périmètre élargi fragiliserait la cohérence perçue (par les visiteurs en termes de perception touristique ou les habitants en termes d'appartenance sociale au territoire /d'identité) qui peut être un facteur facilitant pour l'action du Parc.
--	---

4. Synthèse globale

Pour l'ensemble des 62 communes proposées à l'examen, il s'avère que :

- l'état des connaissances existantes sont disparates soit par domaine soit par commune,

Dans le domaine du paysage, les études et connaissances sont nombreuses mais les échelles d'appréhension sont différentes entre Rhône Alpes et Auvergne, Nous avons pu toutefois redéfinir de façon simplifiée les différentes entités paysagères locales et en définir les contenus fragilités et éléments disqualifiants. Pour les 62 communes 8 entités supplémentaires ont été définies :

- Côtère rhodanienne,
- Vivarais rhodanien,
- Annonay et sa périphérie,
- Vallée de la Cance,
- Val d'Ay,
- Plateau de Peaugres
- Velay granitique,
- Haut de la Dunières,
- Plateau de Saint-Agrève

Notre analyse paysagère, écologique et patrimoniale, difficile par commune à ce stade s'est appuyée sur ce découpage par entité.

Dans le domaine paysager, chacune de ces entités pourrait être étudiée dans le cadre d'une révision. Leurs caractéristiques globales, soit se rapprochent et sont en continuité des autres entités du Pilat, soit présentent des caractères biogéographiques ou patrimoniaux et des fragilités propres à les rendre éligibles à une labellisation Parc.

Cependant, certains éléments disqualifiants rendent des secteurs inéligibles pour des raisons paysagères, en particuliers

- les dégradations paysagères engendrées par l'étalement, l'inorganisation urbaine,
- le manque de qualité architecturale et urbanistique, (sachant que tout n'est pas forcément bon dans le Pilat),
- la densité et le manque d'intégration des aménagements routiers lourds,

- le manque de qualité des zones d'activités,
- l'uniformisation de la mosaïque paysagère par les pratiques agricoles (cultures identiques, destruction des haies et infrastructures agroécologiques)

Dans le domaine de la biodiversité, les niveaux de connaissances sont également disparates, les inventaires, sites préservés, classés ou protégés étant beaucoup moins nombreux sur la partie de Haute-Loire envisagée que sur l'Ardèche ou le Pilat. Toutefois, cette limite de la connaissance ne suppose pas que ces zones sont dépourvues de richesses patrimoniales. Ainsi l'ensemble des communes proposées à l'étude pour la révision de la Charte pourraient l'être hormis celles, comme cela a été indiqué précédemment dans le domaine du paysage, qui sont très impactées par l'urbanisation domestique ou industrielle, les aménagements routiers. En terme d'habitats ainsi que d'espèces, on retrouve ceux qui sont aussi présents dans le Parc actuel, avec les mêmes fragilités. L'expérience acquise par le Parc en terme de connaissances, de gestion des milieux et de travail partenarial dans ce domaine pourrait être transférée à ces nouveaux territoires.

En ce qui concerne la forêt, les zones envisagées n'appartiennent pas aux mêmes massifs forestiers au sein du Plan régional Forêt-Bois :

- la partie ardéchoise, tout comme le Pilat, est incluse dans le massif forestier Pilat - Nord Vivarais n° 15),
- la partie altiligérienne est intégrée dans le massif Velay (n° 19).

Si pour les boisements en altitude sont constitués essentiellement de forêt naturelles de résineux (sapinières) dont certains comme le massif de Taillard sont à cheval sur les deux zones, ou de plantation d'épicéa et de douglas, à des altitudes plus faibles, les forêts principalement feuillues sont de nature différentes (châtaigneraie sur Ardèche). Les habitats afférents à ces massifs sont donc assez proches pour les parties résineuses même si chaque versant est sous une influence climatique différente (méridionale pour le Vivarais, atlantique pour le Velay, ce n'est pas le cas pour les zones plus basses où les habitats peuvent être relativement différents. Par ailleurs, les taux de mobilisation du bois sont assez différents sur ces 2 massifs (2 fois plus élevé sur le Velay).

Le Massif du Pilat intègre, dans le domaine de l'eau et des rivières, exclusivement des zones de sources et de têtes de bassin versants. Pour certaines zones étudiées c'est un profil identique :

- Hauts de la Dunière,
- Vallée de la Vocance,
- Vallée de l'Ay,
- Communes limitrophes qui sont en continuité de ces têtes de bassin versant par exemple de la Semène, de la Déôme ou du Ternay.

Les milieux aquatiques et de rivières sont bien connus (étude et bilans des contrats de rivières), Les habitats sont sensiblement de même nature que ce soit pour les rivières ou les zones humides de la même trame bleue ou turquoise.

Par contre, les habitats et les problématiques peuvent être assez différentes vers l'aval des rivières (pollution, discontinuité, espèces invasives).

Dans le domaine du patrimoine historique, industriel, social etc, l'approche réalisée montre une grande richesse avec des points communs forts qui donne une cohésion à toute cette zone et la raccroche au Pilat

- l'ensemble de la zone est inscrit dans une tradition religieuse catholique pratiquante qui perdure,
- les savoir faire agricoles sont très proches de ceux du Pilat (viticulture, arboriculture, élevage laitier bovin ou caprin)
- les savoir faire autour de la forêt et du bois (gestion des sapinières, enrésinement, scieries)
- des liens familiaux, par exemple entre Pilat et Velay ou Pilat et Vivarais
- historiquement les industries sont liées presque toutes au textile (passementerie à l'ouest, soie, moulinage et tissage à l'est) ou à la métallurgie (faux, clous, forges) avec des patrimoines anciens existants très présents, fragiles et menacés

L'évaluation des impacts d'un élargissement du territoire du Parc montre quelques avantages mais un nombre important de difficultés et d'inconvénients administratifs, politiques et financiers assez conséquents qui rendent peu tangibles un élargissement aussi important :

- écarts important des choix politiques,
- nécessité de repositionner fortement les missions et actions du Parc,
- des moyens financiers qui ne seront pas proportionnels à l'agrandissement du territoire d'actions,
- différences fortes d'orientations et d'expérience dans les domaines de la biodiversité, du paysage, de l'urbanisme,
- conséquences sur la gestion démocratique du syndicat mixte.

Au regard de ces éléments globaux, nous proposons différents scénarios d'élargissement du périmètre d'étude de révision.

5. Communes retenues et proposées pour un nouveau périmètre de Parc naturel régional

Au terme de cette analyse, il semble intéressant de proposer 2 scénarios, l'intégration de la totalité des 62 communes n'étant ni souhaitable, ni possible au regard des critères examinées ci dessus.

Certaines communes (plateau de Saint-Agrève, Aurec, Saint-Ferréol-d'Auroure, Val d'Ay) sont très excentrées, La question d'étendre le territoire d'un Parc de façon aussi importante se pose. Ces secteurs, soit sont orientés vers d'autres solidarité intercommunal comme Saint-André-en-Vivarais ou appartiennent à des entités paysagères très différentes comme Aurec-sur-Loire ou Saint-Ferréol-d'Auroure

5.1. Scénario 1 : Intégration des communes ou parties de communes limitrophes

Dans ce scénario, ne seraient intégrées que les communes et parties de communes, limitrophes du Parc actuel, présentant des contenus qualitatifs d'intérêt et non dégradés

Communes	Avantages	Inconvénients
----------	-----------	---------------

Saint-Romain-en-Gier Givors (partie plateau) Sainte-Colombe Limony Charnas Vinzieux Brossainc Saint-Jacques-d'Atticieux Saint-Marcel-les-Annonay (partie non urbaine nord et limitrophe Burdigues) Boulieu-les-Annonay (partie non urbaine limitrophe Burdigues) Annonay (idem) Vocance Villevocance Le Monestier Saint-Julien-Vocance Saint-Bonnet-le-Froid Saint-Julien-Molhesabate Riotord Saint-Romain-Lachalm Saint-Victor-Malescours Saint-Just-Malmont (partie « est » non urbanisée = Malmont est)	Toutes des communes qualitatives en terme de : • biodiversité, • paysage • patrimoine • Contenus qualitatifs et fragilité proche Pilat Histoire commune Modifie peu les équilibres • administratif • financier « Simple » révision de Charte	Peu de culture Parc Travail commun des élus sur certains sujets (Ordures Ménagères, Eau, Rivières) Intègre des parties de 3 EPCI en nombre (CC Loire Semène, CC Pays de Montfaucon, Annonay Rhône Agglo) Nécessite de travailler avec PETR JL Intégration de 2 nouveaux Département au SM

5.2. Scénario 2 : Création d'un nouveau Parc Pilat-Vivarais-Velay

Ce périmètre intégrerait le Parc actuel et des communes de communautés de communes entières limitrophes du Parc actuel, sauf les parties purement urbaines.

Communes	Avantages	Inconvénients
Saint-Romain-en-Gier Givors (partie plateau) Sainte-Colombe Annonay Rhône Agglo CC Pays de Montfaucon CC Loire Semène	Toutes des communes partiellement qualitatives en terme de : • biodiversité, • paysage • patrimoine Des contenus qualitatifs Continuité géographique et physique Histoire commune Mise en œuvre d'un nouveau projet sur un nouveau territoire Challenge de « sauvegarde » gestion et restauration de	Revient à créer un nouveau Parc avec une autre identité et donc un nouveau nom Certaines zones très dégradées (urba et aménagement : Annonay, plateau de Peaugres, Saint-Just-Malmont, Saint-Romain-Lachalm) Peu de culture Parc = quelle volonté politique ? Travail commun des élus sur certains sujets (OM, Eau, Rivières) Intègre 3 EPCI (CC Loire Semène, CC Pays de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210113-7D_Revis_Charte-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Parc naturel régional du Pilat

	certaines zones	Montfaucon, Annonay Rhône Agglo Nécessite de travailler avec PETR JL Modifie les équilibres • administratif • financier Nécessité de redéfinir les priorités de mission et d'actions du Parc Nécessite de revoir les missions, les actions et la gouvernance Siège du Parc actuel très excentré = implication des élus éloignés difficiles Intégration de 2 nouveaux Département au Syndicat Mixte
--	-----------------	---

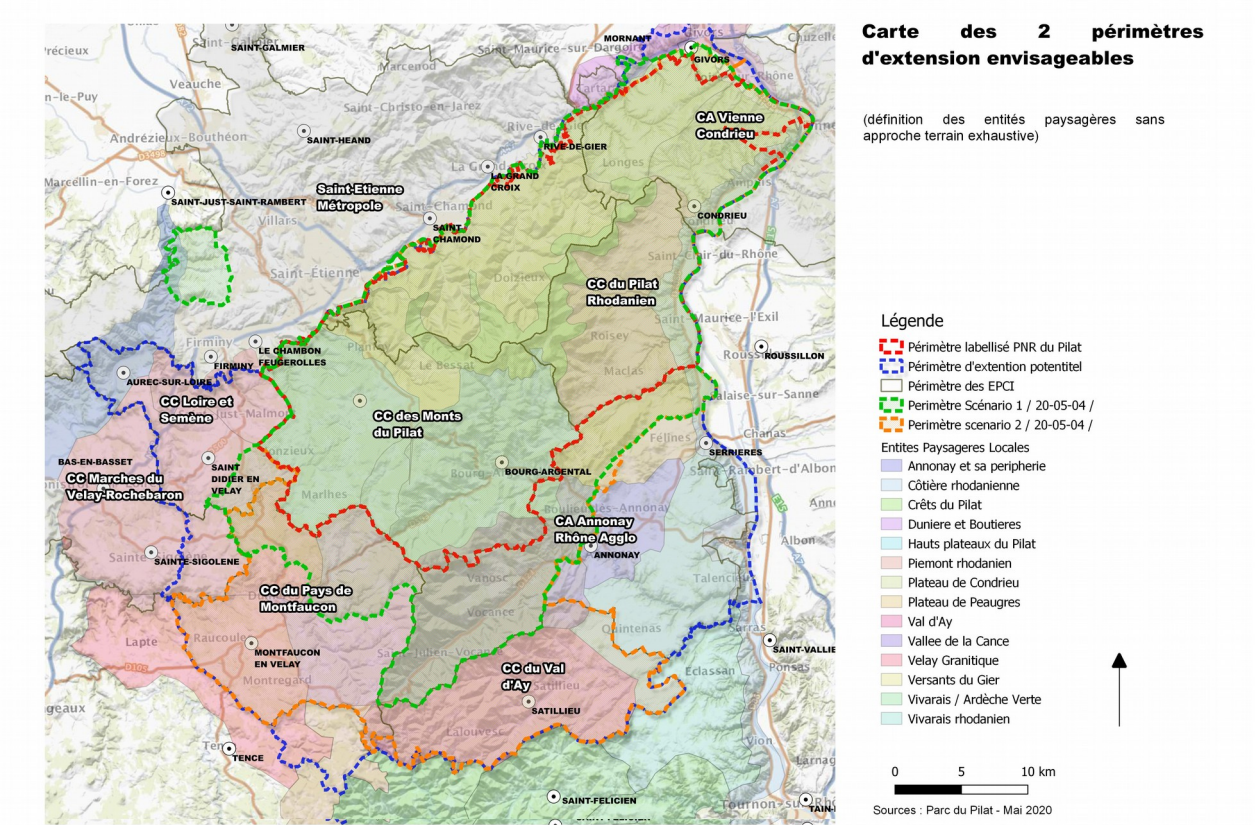
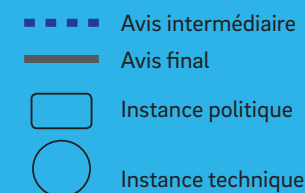


SCHÉMA DES INSTANCES POUR LA RÉVISION

INSTANCES DE DÉCISION



DÉPARTEMENTS 42, 69, 43, 07

EPCI

COMMUNES

RÉGION

ÉTAT

Enquête Publique

COMITÉ SYNDICAL

Autorité Environnementale

Fédération des Parcs

Conseil National de Protection de la Nature

BUREAU SYNDICAL

INSTANCES DE PILOTAGE

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Comité de pilotage

Président et Vice-présidents du Pnr Pilat
 Préfet Région
 Présidents Région et Départements
 Présidents EPCI + SCOT + PETR
 Fédération des Parcs

Comité technique

Direction et chargés de mission du Pnr Pilat
 Techniciens État, Région et Départements
 Directeurs des EPCI + SCOT + PETR

Commission Révision Charte

Groupe projet technique interne au Pnr

ÉTUDES ET CONCERTATION

- Évaluation de l'évolution du territoire et diagnostic prospectif
- Évaluation finale de la Charte
- Rédaction du projet de Charte et élaboration du plan de Parc
- Évaluation environnementale de la nouvelle Charte

En concertation avec :

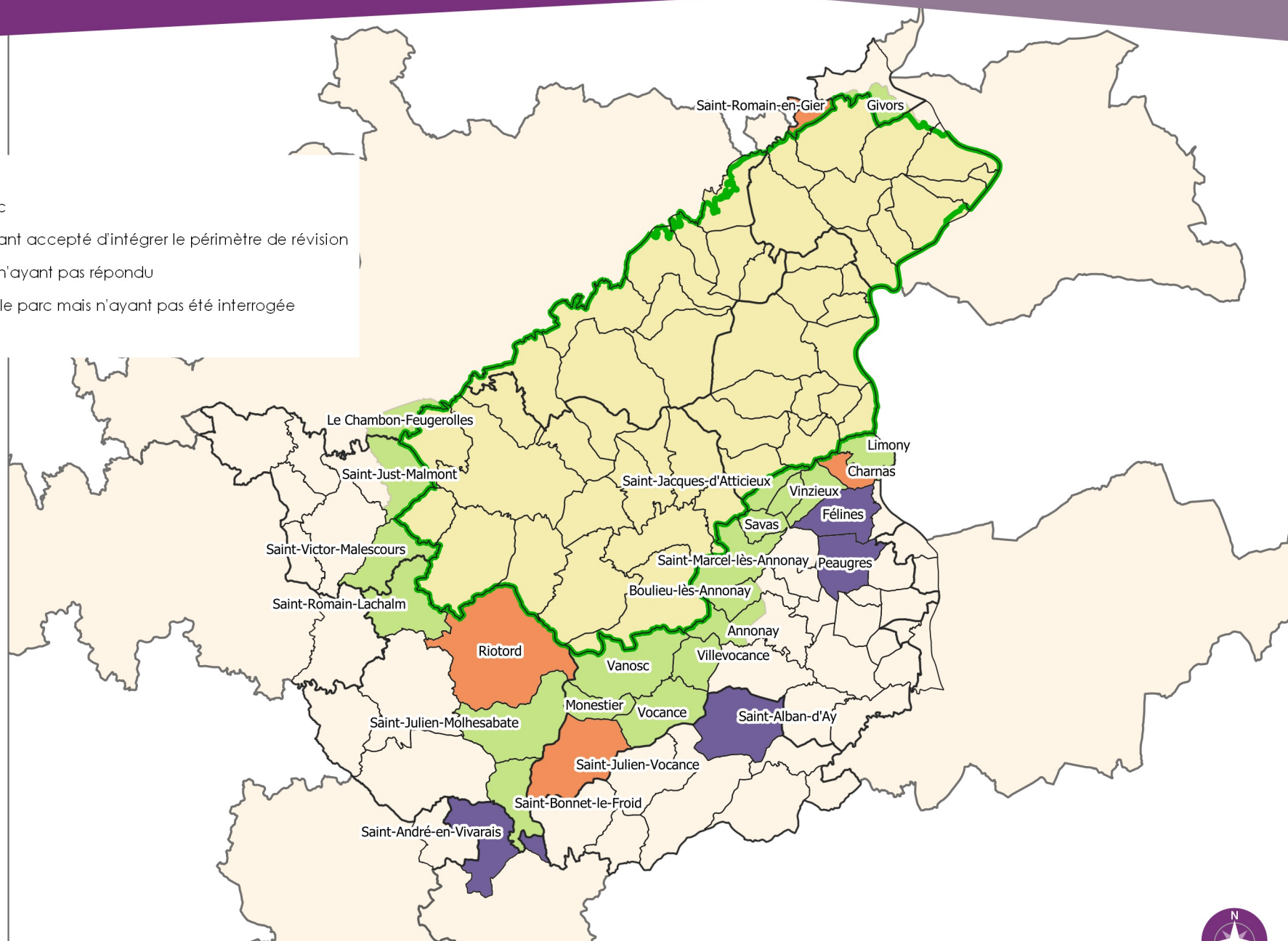
- › Élus du territoire
- › Partenaires institutionnels
- › Forces vives du territoire
- › Habitants

Communes pressenties pour intégrer le périmètre de révision de la charte

Bilan des retours

Résultat des consultations

- Commune actuelles du Parc
- Commune interrogée et ayant accepté d'intégrer le périmètre de révision
- Commune interrogée mais n'ayant pas répondu
- Commune voulant intégrer le parc mais n'ayant pas été interrogée
- PNR du Pilat



Projet de périmètre de révision de la charte

du Parc naturel régional du Pilat

Statut des communes

- Commune du Parc
- Extension envisagée
- PNR du Pilat

